
LES CHIFFRES DE LA RETRAITE



DOSSIER SPÉCIAL DE L'OBSERVATOIRE DES RETRAITES
FÉVRIER 2004 - N° 4

LES RETRAITES EN EUROPE, EN AMÉRIQUE DU NORD ET AU JAPON

STATISTIQUES

DÉFINITIONS

TENDANCES

COMPARAISONS

PROJECTIONS

CE QUATRIÈME DOSSIER des « Chiffres de la retraite » consacré aux données des régimes de retraite en Europe, au Canada, aux États-Unis et au Japon complète le dossier n° 3 publié en mars 2002 qui portait uniquement sur la France.

Comme les précédents, ce dossier s'efforce de rassembler les principales statistiques disponibles et de les expliquer. Il comporte notamment une description schématique de l'organisation du système de retraite dans chacun des pays étudiés.

Les chiffres sont les plus récents disponibles, sauf lorsque le souci de cohérence entre les différents pays oblige à se contenter d'informations plus anciennes, mais comparables. Remarquons toutefois que les évolutions sont relativement lentes dans le domaine qui nous intéresse. Des chiffres datant de quelques années conservent généralement tout leur intérêt.

Sur un même sujet, il peut exister d'importantes différences selon les sources. Les organismes internationaux ont élaboré des standards statistiques qui leur permettent de fournir des données harmonisées dans certains domaines. Mais leur champ est limité. C'est ainsi que les régimes complémentaires professionnels, le « deuxième pilier », demeurent très mal connus sur le plan statistique. Il n'existe pas de définition précise et internationalement reconnue des différents piliers. Les revenus des retraités, les taux d'activité, l'âge moyen de cessation d'activité et les évolutions de l'espérance de vie connaissent également des différences sensibles d'une statistique à l'autre.

L'Union européenne prévoit l'élaboration d'indicateurs dans le cadre de la « méthode ouverte de coordination » appliquée aux retraites. L'OCDE s'attaque à la réalisation d'une comparaison des niveaux de pension atteints dans les États membres de l'organisation. L'information sur les retraites devrait donc continuer à s'enrichir dans les années à venir. Mais il demeurera toujours nécessaire de l'appréhender avec prudence et de savoir l'interpréter. L'apparente précision des chiffres ne doit pas faire oublier leur caractère souvent approximatif et parfois peu représentatif d'une réalité complexe.

L'Observatoire des Retraites

Adresses utiles

AISS

(Association internationale de Sécurité sociale)
4 route des Morillons, Case postale 1,
CH-1211 Genève 22, Suisse
Tél. : (+ 00 41-22) 799 66 17
Fax : (+ 00 41-22) 799 85 09
Site : www.issa.int

BIT

(Bureau international du travail)
4 route des Morillons
CH-1211 Genève 22, Suisse
Site : www.ilo.org

Commission Européenne

Direction Générale 10, Information, communication
200 rue de la Loi, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tél. : (+ 00 32-2) 299 11 11
Fax : (+ 00 32-2) 230 12 80
Site : www.europa.eu.int

COR

(Conseil d'orientation des retraites)
113, rue de Grenelle, 75007 Paris
Site : www.cor-retraites.fr

Dares (Direction de l'animation, de la recherche,
des études et des statistiques du ministère des affaires
sociales, du travail et de la solidarité)
20, rue d'Estrées, 75700 Paris 07 SP
Tél. : 01 44 38 22 60
Fax : 01 44 38 24 43
Site : www.travail.gouv.fr

Drees (Direction de la recherche et des évaluations
économiques et statistiques du ministère des affaires
sociales, du travail et de la solidarité)
11 place des cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 Paris
Tél. : 01 40 56 82 00
Site : www.sante.gouv.fr

Eurostat Data Shop

195 rue de Bercy, Tour Gamma A,
75582 Paris Cedex 12
Tél. : 01 53 17 88 44
Fax : 01 53 17 88 22
E-mail : datashop@insee.fr

Luxembourg Income Study

17, rue des Pommiers
L-2343, Luxembourg
Tél. : 00 352 26 00 30 20
Fax : 00 352 26 00 30 30
Site : www.lisproject.org

OCDE

(Organisation de coopération et de développement
économiques)
2 rue André Pascal, 75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 45 24 82 00
Fax : 01 45 24 85 00
Site : www.oecd.org

OMS

(Organisation mondiale de la santé)
Bureaux du siège,
Avenue Appia 20,
CH-1211 Genève 27, Suisse
Tél. : (+ 00 41 22) 791 21 11
Fax : (+ 00 41 22) 791 31 11
Site : www.who.int

Questions retraite

Caisse des dépôts et consignations,
Branche retraites
67 rue de Lille, 75007 Paris
Tél. : 01 58 50 99 62 (Laurent Vernière)
Tél. : 01 58 50 99 22 (Yannick Schimpf)
Contact : Laurent Vernière
Site : www.cdc.retraites.fr

Publications

Réglementation des régimes légaux

- ◆ La protection sociale dans les États membres de l'UE et de l'espace économique européen, situation au 1^{er} janvier 2002 et évolution, Missoc.

Fonds de pension

- ◆ Investisseurs institutionnels, annuaire statistique, OCDE, édition 2001.
- ◆ Statistiques en bref, thème 4 - Industrie, commerce et services, Eurostat.

Emploi

- ◆ Age of withdrawal from the labour force in OECD countries, P. SCHERER, Labour Market and Social Policy, Occasional Papers, n° 49, OECD, 2002.
- ◆ Employment outlook, OECD, 2001.
- ◆ L'activité après 55 ans. Partie 1: Comment expliquer l'ampleur des retraits précoces du marché du travail ?, Questions Retraite, n° 2002/46, février 2002.
- ◆ L'activité après 55 ans. Partie 2: Comment inverser la tendance aux retraits précoces du marché du travail ?, Questions Retraite, n° 2002/47, mars 2002.
- ◆ La vie des femmes et des hommes en Europe - Un portrait statistique - Données 1980–2000, Eurostat, 2002.
- ◆ L'emploi des seniors en Europe du Nord, Dares, n° 10.3, mars 2003.
- ◆ L'emploi en Europe - 2001, DG Emploi et Affaires Sociales, Commission européenne, juillet 2001.
- ◆ Statistiques en bref, thème 3 - Population et conditions sociales, Eurostat.

Revenus des retraités

- ◆ Niveau de vie et risque de pauvreté parmi les retraités en Europe, Dossier Solidarité Santé n° 3, Drees, juillet-septembre 2002.
- ◆ Vieillesse et revenus - Les ressources des retraités dans 9 pays de l'OCDE, OCDE, 2001.

Vieillesse et réformes

- ◆ Panorama des réformes des systèmes de retraite à l'étranger. État des lieux et perspectives, Questions retraite, Hors-série, janvier 2002.
- ◆ Rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur des pensions viables et adéquates, Comité de politique économique, Commission européenne, 2003.
- ◆ Reform challenges facing public pension systems, Comité de politique économique, Commission européenne, juillet 2002.
- ◆ Réforme des retraites et revenus des personnes âgées : un aperçu comparatif, A. MATH, Document de travail n° 02.04, IRES, octobre 2002.
- ◆ Fiscal implications of ageing, projections of age-related spending, Economics department working paper n° 305, OCDE.

Sommaire

Indicateurs démographiques et économiques	6
Indicateurs démographiques	6
Indicateurs économiques	9
Les systèmes de retraite en Europe, en Amérique du Nord et au Japon	11
Organisation des systèmes de retraite nationaux	12
Indicateurs démographiques et économiques des systèmes de retraite	15
Les régimes	17
Premier pilier	17
◆ Financement	17
◆ Conditions de liquidation des droits	19
◆ Prestation	22
◆ Fonds de réserve	25
Deuxième pilier	26
◆ Couverture	27
◆ Financement	28
◆ Prestation	30
Les régimes « filet de sécurité »	33
Les individus	35
Les fins de carrière	35
L'emploi des 65 ans et plus	40
Les revenus des personnes âgées	41
Comparaison entre les niveaux de vie des actifs et des retraités	42
Pauvreté et inégalité des revenus	43

Projections et réformes	45
Projections démographiques	45
Projections des dépenses de vieillesse	46
Réformes	47
Index des tableaux et des encadrés	48

NOTES MÉTHODOLOGIQUES

Ce numéro de la Lettre de l'Observatoire des Retraites a été élaboré à partir des collectes de données statistiques réalisées par les organismes internationaux. Pour certains indicateurs, il existe des standards statistiques reconnus internationalement, qui permettent d'obtenir des données harmonisées. En revanche d'autres données, comme celles collectées sur les fonds de pension, ne s'appuient sur aucune norme comptable ou statistique.

La Commission européenne dans le cadre de la « Méthode ouverte de coordination » des régimes de base établit actuellement une liste d'indicateurs destinés à fournir des données comparables tout en respectant la grande diversité des systèmes nationaux.

Indicateurs démographiques et économiques

Indicateurs démographiques

Population par pays en 2001 (en milliers)

Allemagne	82 006
Autriche	8 074
Belgique	10 263
Danemark	5 332
Espagne	39 920
Finlande	5 177
France	59 452
Grèce	10 623
Irlande	3 840
Italie	57 502
Luxembourg	441
Pays-Bas	15 929
Portugal	10 032
Royaume-Uni	59 541
Suède	8 832
Canada	31 014
États-Unis	285 925
Japon	127 334
Suisse	7 169

⇒ La population par pays est mesurée à partir de la population résidente effective.

Source : Organisation mondiale de la santé.

Structure par âge de la population en 2000

	0-14 ans	15-64 ans	dont 60-64 ans	65 ans et +
Allemagne	15,6 %	68,1 %	6,9 %	16,3 %
Autriche	16,7 %	67,9 %	5,2 %	15,5 %
Belgique	17,4 %	65,6 %	5,1 %	17,0 %
Danemark	18,3 %	66,7 %	5,0 %	15,0 %
Espagne	14,6 %	68,6 %	4,4 %	16,8 %
Finlande	18,1 %	67,0 %	5,0 %	14,9 %
France	18,8 %	65,3 %	4,6 %	15,9 %
Grèce	15,1 %	67,5 %	5,9 %	17,5 %
Irlande	21,5 %	67,2 %	3,9 %	11,3 %
Italie	14,3 %	67,6 %	6,0 %	18,1 %
Luxembourg	19,0 %	67,2 %	4,6 %	13,8 %
Pays-Bas	18,5 %	67,9 %	4,6 %	13,6 %
Portugal	16,7 %	67,7 %	5,2 %	15,6 %
Royaume-Uni	19,1 %	65,0 %	4,8 %	15,9 %
Suède	18,3 %	64,3 %	4,9 %	17,4 %
Canada	19,0 %	68,4 %	4,1 %	12,6 %
États-Unis	21,8 %	65,9 %	3,8 %	12,3 %
Japon	14,6 %	68,2 %	6,1 %	17,2 %
Suisse	16,7 %	67,3 %	5,3 %	16,0 %

Source :

World population prospects : the 2002 revision and world urbanization prospects, Population division of the department of economic and social affairs of the United Nations Secretariat.

Structure par âge de la population en 1950

	0-14 ans	15-64 ans	dont 60-64 ans	65 ans et +
Allemagne	23,2 %	67,1 %	4,9 %	9,7 %
Autriche	22,7 %	66,9 %	5,1 %	10,4 %
Belgique	20,9 %	68,1 %	4,9 %	11,0 %
Danemark	26,3 %	64,6 %	4,3 %	9,1 %
Espagne	27,1 %	65,6 %	3,6 %	7,3 %
Finlande	30,1 %	63,4 %	3,5 %	6,5 %
France	22,7 %	65,9 %	4,8 %	11,4 %
Grèce	28,7 %	64,6 %	3,2 %	6,7 %
Irlande	28,9 %	60,4 %	4,1 %	10,7 %
Italie	26,3 %	65,4 %	4,0 %	8,3 %
Luxembourg	20,0 %	70,1 %	4,7 %	9,9 %
Pays-Bas	29,3 %	63,0 %	3,7 %	7,7 %
Portugal	29,5 %	63,5 %	3,5 %	7,0 %
Royaume-Uni	22,3 %	67,0 %	4,8 %	10,7 %
Suède	23,4 %	66,4 %	4,7 %	10,2 %
Canada	29,7 %	62,7 %	3,7 %	7,6 %
États-Unis	26,9 %	64,9 %	4,2 %	8,2 %
Japon	35,5 %	59,7 %	2,8 %	4,8 %
Suisse	23,6 %	66,8 %	4,4 %	9,6 %

Source :

World population prospects : the 2002 revision and world urbanization prospects, Population division of the Dept. of economic and social affairs of the United Nations Secretariat.

Indicateur conjoncturel de fécondité et descendance finale

	Indicateur de fécondité en 2001	Descendance finale de la génération 1950 en 2000
Allemagne	1,30	1,72
Autriche	1,30	1,86
Belgique	1,50	1,84
Danemark	1,70	1,90
Espagne	1,10	2,19
Finlande	1,60	1,85
France	1,80	2,11
Grèce	1,30	2,07
Irlande	2,00	3,00
Italie	1,20	1,90
Luxembourg	1,70	1,72
Pays-Bas	1,50	1,90
Portugal	1,50	2,12
Royaume-Uni	1,60	2,03
Suède	1,40	2,00
Canada	1,60	n.d.
États-Unis	2,00	2,03
Japon	1,40	2,00
Suisse	1,50	1,79

⇒ **L'indicateur de fécondité** évalue le nombre moyen d'enfants mis au monde par une femme d'âge fécond (par convention, de 15 à 50 ans) qui connaîtrait, tout au long de sa vie, la fécondité observée de l'année.

⇒ **L'indicateur de descendance finale** prend en compte le nombre moyen d'enfants mis au monde par les femmes appartenant à une même génération, lorsqu'elles parviennent en fin de vie féconde (en pratique à 50 ans).

Sources :

Organisation mondiale de la santé, Eurostat.

Espérance de vie (EV) à la naissance, à 60 ans, à 65 ans en 2000

	EV à la naissance		EV à 60 ans		EV à 65 ans	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Allemagne	74,3	80,6	18,7	23,2	15,1	18,9
Autriche	74,9	81,4	19,4	23,9	15,7	19,6
Belgique	74,6	80,9	19,5	23,9	15,7	19,7
Danemark	74,2	78,5	18,8	21,6	15,3	17,8
Espagne	75,4	82,3	20,0	24,7	16,2	20,2
Finlande	73,7	80,9	18,7	23,5	15,1	19,2
France	75,2	83,1	20,8	26,0	17,2	21,6
Grèce	75,4	80,8	19,7	23,0	15,9	18,6
Irlande	74,1	79,7	18,0	22,2	14,3	18,1
Italie	76,0	82,4	20,3	24,9	16,5	20,6
Luxembourg	73,9	80,8	18,5	23,5	14,9	19,3
Pays-Bas	75,4	81,0	18,9	23,7	15,1	19,5
Portugal	71,7	79,3	18,0	22,3	14,3	18,0
Royaume-Uni	74,8	79,9	18,8	22,7	15,1	18,5
Suède	77,3	82,0	20,6	24,3	16,7	20,0
Canada	76,0	81,5	19,8	23,9	16,0	19,8
États-Unis	73,9	79,5	19,6	23,1	16,0	19,2
Japon	77,6	84,7	21,3	26,8	17,5	22,4
Suisse	76,7	82,5	20,6	25,2	16,8	20,9

⇒ L'espérance de vie

à l'âge x correspond au nombre moyen d'années que vivrait une personne de l'âge x qui, tout au long de sa vie, connaîtrait la mortalité à l'âge x de l'année d'observation.

Source :
Organisation mondiale de la santé.

Solde migratoire en niveau et en % de la population totale

	Année	Niveau en milliers	% de la population
Allemagne	1999	234	0,29 %
Autriche	2000	16	0,20 %
Belgique	2000	13	0,13 %
Danemark	2000	10	0,19 %
Espagne	1999	206	0,52 %
Finlande	2000	2	0,05 %
France	1999	45	0,08 %
Grèce	1998	22	0,21 %
Irlande	1999	20	0,54 %
Italie	1998	103	0,18 %
Luxembourg	1999	5	3,65 %
Pays-Bas	2000	57	0,36 %
Portugal	1998	15	0,15 %
Royaume-Uni	1999	164	0,28 %
Suède	1998	11	0,12 %
Canada	1995	23	0,08 %
États-Unis	1998	787	0,29 %
Japon	1998	59	0,05 %
Suisse	2000	24	0,33 %

⇒ Le solde migratoire établit la différence, pour une année donnée, entre les nombres d'immigrants et d'émigrants.

Source : Eurostat.

Indicateurs économiques

PIB par tête en PPA en 2001

Allemagne	26 300
Autriche	28 200
Belgique	27 700
Danemark	29 200
Espagne	21 400
Finlande	26 500
France	26 200
Grèce	16 300
Irlande	30 000
Italie	26 200
Luxembourg	48 700
Pays-Bas	29 200
Portugal	17 600
Royaume-Uni	26 300
Suède	26 000
Canada	28 900
États-Unis	35 200
Japon	26 400
Suisse	29 900

⇒ **Le produit intérieur brut** mesure la production nationale moins les consommations intermédiaires et les importations. Le PIB par tête rapporte le PIB total à la population résidente totale.

⇒ **La parité de pouvoir d'achat (PPA)** est le taux de change qui égalise le pouvoir d'achat et élimine les écarts de prix entre les différentes monnaies : une somme donnée, une fois les monnaies converties en PPA, permet d'acheter le même panier de biens dans tous les pays.

Source :

Comptes nationaux des pays de l'OCDE, Principaux agrégats, volume I, OCDE.

Taux d'activité en 2002

	Hommes	Femmes	Ensemble
Allemagne	78,6 %	64,2 %	71,6 %
Autriche	78,5 %	64,0 %	71,3 %
Belgique	72,9 %	55,7 %	64,4 %
Danemark	83,9 %	76,1 %	80,0 %
Espagne	79,1 %	52,6 %	65,8 %
Finlande	78,0 %	74,0 %	76,0 %
France	75,4 %	62,7 %	69,0 %
Grèce	76,8 %	50,2 %	63,2 %
Irlande	78,3 %	57,5 %	68,0 %
Italie	74,1 %	47,7 %	60,9 %
Luxembourg	77,1 %	53,6 %	65,4 %
Pays-Bas	85,0 %	67,9 %	76,6 %
Portugal	79,6 %	65,2 %	72,3 %
Royaume-Uni	82,6 %	68,4 %	75,3 %
Suède	79,7 %	75,9 %	77,8 %
Canada	82,0 %	70,5 %	76,4 %
États-Unis ¹	83,9 %	70,9 %	77,2 %
Japon ¹	85,4 %	59,5 %	72,5 %
Suisse	88,2 %	72,9 %	81,1 %

⇒ **Le taux d'activité** présente le rapport entre les personnes âgées de 15 à 64 ans étant actives (emploi + chômage) et la population du même âge (soit réputée en âge de travailler).

1 : 2000

Sources :

Employment outlook, juin 2001, OCDE, Eurostat.

Taux d'emploi en 2002

	Champ : 15 à 64 ans			Champ : 55 à 64 ans
	Hommes	Femmes	Ensemble	Ensemble
Allemagne	71,8 %	58,8 %	65,4 %	38,4 %
Autriche	75,3 %	61,1 %	68,2 %	28,1 %
Belgique	68,1 %	51,1 %	59,7 %	25,8 %
Danemark	80,2 %	72,6 %	76,4 %	57,3 %
Espagne	72,8 %	44,0 %	58,4 %	39,8 %
Finlande	70,9 %	67,3 %	69,1 %	47,8 %
France	69,6 %	56,4 %	62,9 %	33,8 %
Grèce	71,7 %	42,7 %	56,9 %	39,2 %
Irlande	74,7 %	55,2 %	65,0 %	18,0 %
Italie	68,9 %	41,9 %	55,4 %	28,6 %
Luxembourg	75,5 %	51,5 %	63,6 %	27,9 %
Pays-Bas	82,9 %	65,9 %	74,5 %	42,0 %
Portugal	76,3 %	61,2 %	68,6 %	51,4 %
Royaume-Uni	77,7 %	65,3 %	71,5 %	53,3 %
Suède	75,5 %	72,5 %	74,0 %	68,3 %
Canada ¹	76,3 %	65,8 %	71,1 %	48,4 %
États-Unis ¹	80,6 %	67,9 %	74,1 %	57,7 %
Japon ¹	81,0 %	56,7 %	68,9 %	62,7 %
Suisse	86,2 %	70,6 %	78,9 %	64,8 %

⇒ **Le taux d'emploi** rapporte les personnes âgées de 15 à 64 ans (ou 55 à 64 ans) ayant un emploi à la population en âge de travailler (15-64 ou 55-64 ans).

La population couverte aux États-Unis est celle des plus de 16 ans.

1 : 2000

Sources :

Employment outlook, juin 2001, OCDE,

Enquête sur les forces de travail, principaux résultats 2002 UE et AELE, Statistiques en Bref, Population et conditions sociales, thème 3, 15/2003, Eurostat.

Taux de chômage en 2002

	Hommes	Femmes	Ensemble
Allemagne	8,7 %	8,4 %	8,6 %
Autriche	4,1 %	4,5 %	4,3 %
Belgique	6,6 %	8,2 %	7,3 %
Danemark	4,4 %	4,6 %	4,5 %
Espagne	8,0 %	16,4 %	11,3 %
Finlande	9,1 %	9,1 %	9,1 %
France	7,7 %	10,0 %	8,8 %
Grèce	6,6 %	15,0 %	10,0 %
Irlande	4,6 %	4,0 %	4,4 %
Italie	7,0 %	12,2 %	9,0 %
Luxembourg	2,1 %	3,9 %	2,8 %
Pays-Bas	2,5 %	3,0 %	2,7 %
Portugal	4,2 %	6,1 %	5,1 %
Royaume-Uni	5,6 %	4,5 %	5,1 %
Suède	5,3 %	4,5 %	4,9 %
Canada ¹	7,0 %	6,7 %	6,9 %
États-Unis ¹	3,9 %	4,2 %	4,0 %
Japon ¹	5,1 %	4,7 %	5,0 %
Suisse	2,3 %	3,2 %	2,7 %

⇒ **Le taux de chômage** correspond au nombre de personnes au chômage rapporté à la population active.

1 : 2000

Sources :

Employment outlook, juin 2001, OCDE, Eurostat.

Les systèmes de retraite en Europe, en Amérique du Nord et au Japon

LA NOTION DE « PILIER »

La structure des systèmes de retraite est souvent caractérisée en termes de piliers. Les formes d'organisation des systèmes diffèrent fortement d'un pays à l'autre, aucune classification n'est reconnue universellement. Les organismes (Banque Mondiale, OCDE, Eurostat...) et les analystes utilisent des critères différents pour distinguer les piliers (en fonction de leur objectif, en fonction de la nature publique ou privée des régimes...). La classification proposée dans cette lettre s'appuie sur les **deux règlements de la Commission européenne qui organisent la coordination des régimes de base** : le règlement 1408/71 « relatif à l'application des régimes de Sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté » et le règlement 574/72 qui en fixe les modalités d'application.

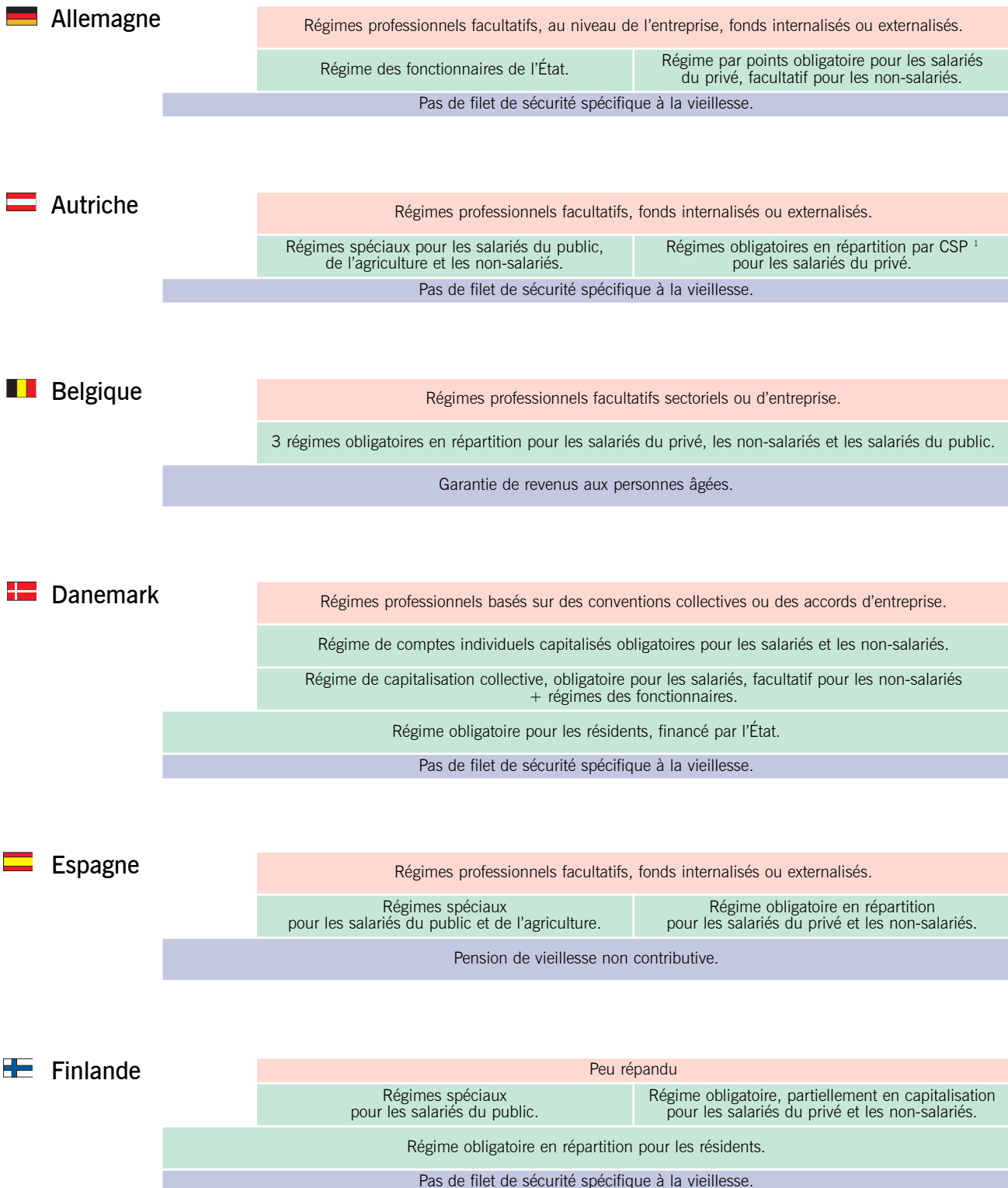
Le **premier pilier** regroupe les régimes légaux obligatoires de Sécurité sociale. Le **deuxième pilier** regroupe les régimes professionnels, créés et

gérés par les partenaires sociaux, fonctionnant le plus souvent en capitalisation. Le **troisième pilier**, que nous n'abordons pas dans cette lettre, est constitué des contrats individuels. À cette classification en trois piliers, il faut ajouter les régimes qui fournissent des prestations anti-pauvreté versées sous conditions de ressources et sous conditions de revenus. Ces régimes constituent des « filets » de Sécurité sociale.








L'Agirc et l'Arrco, les deux régimes complémentaires des salariés du privé, entrés dans le champ d'application du règlement 1408/71, font partie du premier pilier du système de retraite français. Il faut également souligner que la prévoyance professionnelle suisse, qui comporte une couverture minimum obligatoire entrant dans le champ de la coordination des régimes de base et une couverture facultative au-delà, est classée entièrement dans le deuxième pilier, les statistiques n'étant pas ventilées entre la partie obligatoire et la partie sur-obligatoire.







Organisation des systèmes de retraite nationaux

Les schémas ci-dessous présentent l'architecture du système de retraite de chaque pays, chaque pilier étant représenté par une couleur différente : en bleu, les régimes « filet de sécurité », en vert les différents régimes de base et régimes complémentaires composant le 1^{er} pilier, en rose, les régimes « fonds de pension » du 2^e pilier. Le 3^e pilier n'est pas représenté, puisque non abordé dans cette lettre. Plus la population couverte par le régime est étendue, plus la barre qui le symbolise est large.



1 : catégories socio-professionnelles

 France	Peu répandu.	
	Régimes spéciaux obligatoires pour les salariés du public.	Régime par points obligatoire, conventionnel, pour les salariés cadres .
		Régime par points obligatoire, conventionnel, pour les salariés cadres et non cadres du privé + régimes des non-salariés par CSP ¹ .
		Régimes obligatoires en répartition, par CSP ¹ pour les salariés du privé et les non-salariés.
Minimum vieillesse.		
 Grèce	Peu répandu.	
	Régimes obligatoires en répartition par CSP ¹ , pour tous les salariés et non-salariés.	
	Régimes obligatoires en répartition par CSP ¹ , pour tous les salariés et non-salariés.	
	Pas de filet de sécurité spécifique à la vieillesse.	
 Irlande	Régimes professionnels d'entreprise, facultatifs.	
	Régime obligatoire en répartition pour les salariés du privé et les non-salariés.	
	Pension de vieillesse non contributive.	
 Italie	Régimes professionnels basés sur des conventions collectives.	
	Régimes spéciaux pour les salariés du public et les non-salariés.	Régime obligatoire en répartition pour les salariés du privé.
	Pension sociale.	
 Luxembourg	Peu répandu.	
	Régimes spéciaux pour les salariés du public.	Régime obligatoire en répartition pour les salariés du privé et les non-salariés.
	Pas de filet de sécurité spécifique à la vieillesse.	
 Pays-Bas	Régimes professionnels basés sur des conventions collectives.	
	Régime obligatoire en répartition pour les résidents.	
	Pas de filet de sécurité spécifique à la vieillesse.	
 Portugal	Peu répandu.	
	Régimes spéciaux pour les fonctionnaires et militaires.	Régime obligatoire en répartition pour les salariés du privé et les non-salariés.
	Pension sociale de vieillesse.	

 Royaume-Uni	Régimes professionnels facultatifs.	
	Régime obligatoire en répartition pour les salariés qui n'ont pas de protection 2 ^e pilier équivalente.	
	Régime obligatoire en répartition pour les salariés et les non-salariés.	
	Pension de vieillesse.	
 Suède (depuis 2001)	4 régimes conventionnels capitalisés : employés du privé, ouvriers du privé, fonctionnaires des collectivités locales et fonctionnaires de l'État.	
	Régime de comptes individuels capitalisés pour tous les salariés et les non-salariés.	
	Régimes obligatoires en répartition pour tous les salariés et les non-salariés.	
	Pension minimum garantie.	
 Canada	Régimes professionnels facultatifs.	
	Régime obligatoire en répartition pour tous les salariés et les non-salariés du Québec.	Régime obligatoire en répartition pour tous les salariés et les non-salariés du Canada.
	Régime obligatoire pour les résidents financé par l'État. Prestations assujetties à un impôt de récupération à partir d'un certain revenu.	
	Prestation minimum garantie.	
 États-Unis	Régimes professionnels facultatifs, fonds externalisés.	
	Régime en répartition, obligatoire pour les salariés du privé et de l'État fédéral, les non-salariés, facultatif pour les salariés des administrations et des collectivités locales.	
	Supplément de pension.	
 Japon	Régimes professionnels facultatifs.	
	1 régime obligatoire en répartition pour les salariés du privé, 1 régime facultatif en capitalisation pour les non-salariés, 4 régimes spéciaux en répartition.	
	Régime obligatoire en répartition pour les résidents.	
	Pas de filet de sécurité spécifique à la vieillesse.	
 Suisse	Régimes professionnels facultatifs, surobligatoires pour les salariés.	
	Régimes professionnels obligatoires en capitalisation pour tous les salariés et les non-salariés.	
	Régime obligatoire en répartition pour les résidents.	
	Prestations complémentaires.	

Indicateurs démographiques et économiques des systèmes de retraite

Dépenses sociales, dont vieillesse, en % du PIB, 1998

	Dépenses sociales	Dont vieillesse
Allemagne	27,29 %	10,46 %
Autriche	26,80 %	9,94 %
Belgique	24,54 %	7,37 %
Danemark	29,81 %	6,82 %
Espagne	19,71 %	8,12 %
Finlande	26,54 %	6,99 %
France	28,82 %	10,59 %
Grèce	22,73 %	10,22 %
Irlande	15,77 %	2,54 %
Italie	25,07 %	12,84 %
Luxembourg	22,09 %	8,02 %
Pays-Bas	23,90 %	6,21 %
Portugal	18,21 %	6,31 %
Royaume-Uni	24,70 %	9,77 %
Suède	30,98 %	7,46 %
Canada	18,03 %	5,10 %
États-Unis	14,59 %	5,15 %
Japon	14,66 %	5,67 %
Suisse	28,28 %	11,16 %

⇒ **Les dépenses de protection sociale** englobent l'ensemble des prestations sociales liées à la pauvreté, à la vieillesse, à un retrait temporaire ou permanent du marché du travail, à la maladie ou à l'invalidité, versées par les institutions publiques et privées.

⇒ **Les dépenses de vieillesse** incluent les prestations de préretraite.

Source : OCDE.

Part des rémunérations des salariés ¹ dans le PIB en 2000

Allemagne	54,2 %
Autriche	51,9 %
Belgique	51,3 %
Danemark	53,3 %
Espagne	50,1 %
Finlande	47,9 %
France	51,9 %
Grèce	33,1 %
Irlande	40,6 %
Italie	40,6 %
Luxembourg	47,3 %
Pays-Bas	51,1 %
Portugal ²	49,0 %
Royaume-Uni	55,2 %
Suède	55,2 %
Canada	51,9 %
États-Unis	58,7 %
Japon	54,5 %
Suisse	62,5 %

⇒ **La part des rémunérations des salariés dans le PIB** mesure la part de la richesse créée qui revient aux salariés. Cette part permet d'évaluer « l'assiette cotisable » des régimes des salariés financés par des cotisations.

1 : salaires bruts + cotisations patronales
2 : 1999

Source : OCDE.

Rapports de dépendance

	2001	2000	2000
	- de 14 ans et + de 65 ans / 15-64 ans	Inactifs / actifs	Inoccupés / occupés
Allemagne	0,47	1,07	1,16
Autriche	0,47	1,07	1,11
Belgique	0,50	1,33	1,41
Danemark ¹	0,52	0,87	0,91
Espagne ²	0,46	1,33	1,48
Finlande	0,49	0,98	1,08
France	0,52	1,25	1,36
Grèce	0,49	1,33	1,43
Irlande ¹	0,48	1,15	1,24
Italie	0,48	1,41	1,54
Luxembourg ¹	0,49	1,29	1,35
Pays-Bas	0,47	0,98	1,01
Portugal	0,48	0,95	0,99
Royaume-Uni	0,53	0,99	1,06
Suède ²	0,55	1,03	1,09
Canada ¹	0,46	0,91	1,06
États-Unis ²	0,51	0,95	0,99
Japon	0,48	0,87	0,93
Suisse	0,49	0,80	0,82

Il existe différentes mesures des **rapports de dépendance** d'un pays. La première, que l'on peut qualifier de rapport de dépendance « **démographique** » rapporte le nombre de jeunes et de personnes âgées au nombre de personnes en âge de travailler. Les deux autres que l'on peut qualifier de rapports de dépendance « **économique** » rapportent d'une part le nombre total d'inactifs de tous âges au nombre total d'actifs, et d'autre part le nombre total de personnes inoccupées (inactives et chômeuses) au nombre de personnes en emploi. Ils permettent d'évaluer plus justement les contraintes des régimes sociaux.

1 : 2001

2 : - de 15 ans et + de 65 ans / 16-64 ans

Sources : Organisation mondiale de la santé,
Bureau international du travail,
Institut national d'études démographiques.

Du premier rapport de dépendance démographique au dernier rapport de dépendance économique, la population prise en compte au numérateur s'élargit. On passe de la population des jeunes (0 à 14 ans) et des personnes âgées (les plus de 65 ans) à la population des inactifs prenant en compte en plus de la population des jeunes et des personnes âgées la population des 15 à 64 ans inactifs, puis on rajoute à cette population les actifs inoccupés c'est-à-dire les chômeurs. A l'inverse, la population prise en compte au dénominateur diminue d'un indicateur à l'autre. Par conséquent, en Allemagne, on comptait en 2001 près de cinq jeunes et personnes âgées pour dix personnes en âge de travailler, environ onze inactifs pour dix actifs et douze personnes inactives ou au chômage pour dix actifs occupés.

Les régimes

Premier pilier

◆ Financement

Sources de financement en 2000 (%)

	Régimes	Cotisations	Subventions étatiques	Impôts	Revenus des placements	Autres
Allemagne	Régime des salariés	83,3	10,8	0	0	5,8
Autriche	Régime des salariés	79,5	12,7	0	0	7,8
Belgique ¹	Régime des salariés	72,2	12,2	0	0,5	15,1 ²
Danemark	Régime des résidents	0	0	100	0	0
	Régime des salariés	26,5	0	0	73,5	0
Espagne	Régime des salariés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Finlande	Régime des résidents	44,0	39,0	0	0	17 ³
	Régime des travailleurs	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
France	Régime des salariés	73,6	0	26,2	0,1	0
	Régime des salariés non cadres et cadres	95,8	0	0	3,5	0,7
	Régime des salariés cadres	93,5	0	0	3,6	2,9
Grèce	Régime des salariés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Irlande	Régime des travailleurs	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Italie	Régime des salariés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Luxembourg	Régime des travailleurs	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Pays-Bas	Régime des résidents	100,0	0	0	0	0
Portugal	Régime des salariés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Royaume-Uni	Régime des travailleurs	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Suède	Régime des travailleurs	63,7	4,8	0	0	31,5
Canada	Régime des résidents	0	0	100	0	0
	Régime des travailleurs du Canada	82,5	0	0	15,5	2
	Régime des travailleurs du Québec	61,6	0	0	24,8	13,6
États-Unis	Régime des travailleurs	85,2	0	0	12,5	2,3
Japon	Régime des résidents	12,7	10	0	2	75,3 ⁴
	Régime des salariés	65,2	12,2	0	14	8,6 ⁴
Suisse	Régime des résidents	71,1	15,7	0	3,1	10,1 ⁵

1 : tous risques confondus (retraite, invalidité, santé, chômage, prestations familiales...)

2 : une partie de la TVA (25%) et une cotisation de modération salariale (8 %)

3 : transferts des communes

4 : dont transferts entre régimes

5 : dont TVA et impôts sur les jeux

Source : Observatoire des Retraites.

Taux et assiette des cotisations vieillesse en 2002

	Régimes	Taux de cotisation		Assiette des cotisations
		Salariés	Employeurs	
Allemagne	Régime des salariés	9,55 %	9,55 %	entre 0 et 54 000 € dans les anciens Länder entre 0 et 45 000 € dans les nouveaux Länder
Autriche	Régime des salariés	10,25 %	12,55 %	entre 0 et 39 240 €
Belgique ¹	Régime des salariés	cotisation globale de Sécurité sociale		
Danemark	Régime des résidents	0	0	0
	Régime des salariés	120 €	240 €	0
Espagne	Régime des salariés	cotisation globale de Sécurité sociale		
Finlande	Régime des résidents	0	de 2 % à 4,9 %	totalité du salaire
	Régime des travailleurs	4,4 %	17,3 % en moyenne	
France	Régime des salariés	6,55 %	8,2 % plafonné + 1,6 % déplafonné	entre 0 et 28 224 €
	Régime des salariés non cadres et cadres ¹	3 % 5 %	4,5 % 7,5 %	entre 0 et 28 224 € entre 28 224 et 84 672 €
	Régime des salariés cadres ¹	7,5 % 0,13 %	12,5 % 0,22 %	entre 28 224 € et 225 792 € entre 0 et 225 792 €
Grèce	Régime des salariés assurés après 1992	6,67 %	13,33 %	totalité du salaire
Irlande	Régime des travailleurs	cotisation globale de Sécurité sociale		
Italie	Régime des salariés	8,89 %	23,81 %	totalité du salaire
Luxembourg	Régime des travailleurs	8 %	8 %	entre 0 et 77 413 €
Pays-Bas	Régime des résidents	17,9 %	0	entre 0 et 27 009 €
Portugal	Régime des salariés	cotisation globale de Sécurité sociale		
Royaume-Uni	Régime des travailleurs	cotisation globale de Sécurité sociale		
Suède	Régime des travailleurs	7 %	10,21 %	entre 0 et 30 622 €
Canada	Régime des résidents	0	0	0
	Régime des travailleurs du Canada	4,7 %	4,7 %	entre 2 276 € et 24 317 €
	Régime des travailleurs du Québec	4,7 %	4,7 %	entre 2 276 € et 24 317 €
États-Unis	Régime des travailleurs	6,2 %	6,2 %	entre 0 et 64 320 €
Japon	Régime des résidents	inclus dans la cotisation au régime des salariés		
	Régime des salariés	8,675 %	8,675 %	entre 8 337 € et 53 468 €
Suisse	Régime des résidents	4,2 %	4,2 %	totalité du salaire

1 : taux de cotisation effectif prenant en compte le taux d'appel de 125 %

Sources : *La protection sociale dans les États membres de l'UE et de l'espace économique européen, situation au 1^{er} janvier 2002 et évolution*, Missoc,
Base de données AISS « *Sécurité sociale dans le monde* ».

◆ Conditions de liquidation des droits

Durée minimale requise pour l'ouverture des droits en 2002

	Régimes	Durée minimale d'affiliation
Allemagne	Régime des salariés	60 mois d'assurance
Autriche	Régime des salariés	180 mois de cotisations ou 300 mois d'assurance
Belgique	Régime des salariés	pas de durée minimale
Danemark	Régime des résidents	3 ans de résidence
	Régime des salariés	pas de durée minimale
Espagne	Régime des salariés	15 ans de cotisations
Finlande	Régime des résidents	3 ans de résidence
	Régime des travailleurs	1 mois d'emploi
France	Régime des salariés	1 trimestre d'assurance
	Régime des salariés non cadres et cadres	pas de durée minimale
	Régime des salariés cadres	pas de durée minimale
Grèce	Régime des salariés assurés après 1992	4 500 jours de travail cotisés
Irlande	Régime des travailleurs	156 semaines cotisées
Italie	Régime des salariés	20 ans de cotisations avant 1996 5 ans de cotisations depuis 1996
Luxembourg	Régime des travailleurs	120 mois d'assurance effective
Pays-Bas	Régime des résidents	pas de durée minimale
Portugal	Régime des salariés	15 ans de cotisations ou périodes assimilées
Royaume-Uni	Régime des travailleurs	11 à 12 ans de cotisations
Suède	Régime des travailleurs	pas de durée minimale
Canada	Régime des résidents	10 ans de résidence
	Régime des travailleurs du Canada	1 an de cotisations
	Régime des travailleurs du Québec	1 an de cotisations
États-Unis	Régime des travailleurs	40 trimestres d'assurance
Japon	Régime des résidents	25 ans de cotisations
	Régime des salariés	25 ans de cotisations
Suisse	Régime des résidents	1 an de cotisations

Sources : *La protection sociale dans les États membres de l'UE et de l'espace économique européen, situation au 1^{er} janvier 2002 et évolution*, Missoc,
Base de données AISS « *Sécurité sociale dans le monde* ».

Les conditions minimales d'assurance ou de cotisation exigées pour l'ouverture des droits sont exprimées en durées (année, trimestre, mois...). Cependant il n'existe pas forcément une stricte équivalence entre les durées exigées et les durées effectives d'assurance ou de cotisation. Par exemple, le trimestre d'assurance exigé par le régime des salariés français est validé en fonction du salaire soumis à cotisation. Un trimestre d'assurance est acquis quand l'intéressé a une rémunération au moins égale à 200 heures de la valeur du salaire minimum interprofessionnel de croissance. Au Portugal, il est exigé 120 jours de rémunérations enregistrées pour la validation d'une année.

Âge légal, anticipation et report de l'âge en 2002

	Âge légal	Anticipation de l'âge	Report de l'âge
Allemagne	Hommes : 65 Femmes : 60 65 en 2005	63 si 35 ans d'assurance 62 en 2010	possible
Autriche	Hommes : 65 Femmes : 60 65 en 2033	Hommes : 61,5 Femmes : 56,5 si 35 ans d'assurance	sans limite
Belgique	Hommes : 65 Femmes : 62 65 en 2009	60 si 28 ans d'activité professionnelle 35 en 2005	impossible
Danemark	67 65 en 2004	65 pour le régime des salariés	70 maximum pour le régime des salariés
Espagne	65	65	illimité
Finlande	65	60	possible
France	65 ou 60, si 40 ans d'assurance	60 (régime général) 55 (régimes complémentaires)	illimité pour les régimes complémentaires
Grèce	65	Hommes : 62 Femmes : 57 si 10 000 jours de cotisations	impossible
Irlande	65	pas d'anticipation	impossible
Italie	à partir de 57 ans	pas d'anticipation	65
Luxembourg	65	60 si 40 ans d'assurance	68
Pays-Bas	65	65	impossible
Portugal	65	55	possible
Royaume-Uni	Hommes : 65 Femmes : 60 65 en 2020	Hommes : 65 Femmes : 60	Hommes : 70 Femmes : 65 illimité en 2010
Suède	à partir de 61 ans	pas d'anticipation	illimité
Canada	65	60	70
États-Unis	65 67 en 2022	62	70
Japon	65	60	69
Suisse	Hommes : 65 Femmes : 63	Hommes : 63 Femmes : 61	Hommes : 70 Femmes : 68

Sources : *La protection sociale dans les États membres de l'UE et de l'espace économique européen, situation au 1^{er} janvier 2002 et évolution*, Missoc,
Base de données AISS « Sécurité sociale dans le monde ».

L'un des objectifs communs établis par la Commission européenne dans le cadre de son rapport sur des pensions sûres et viables est de supprimer les discriminations entre les sexes. Ainsi, de nombreux pays ont engagé des réformes afin d'égaliser les âges légaux de liquidation de la retraite entre les hommes et les femmes.

Conditions de durée pour une pension complète en 2002

	Régimes	Conditions pour la pension complète ou à taux plein
Allemagne	Régime des salariés	pas de notion de pension complète
Autriche	Régime des salariés	40 ans d'assurance
Belgique	Régime des salariés	45 ans pour les hommes 42 ans pour les femmes <i>porté à 45 ans en 2009</i>
Danemark	Régime des résidents	40 ans de résidence
	Régime des salariés	cotisations complètes depuis 1964
Espagne	Régime des salariés	35 ans de cotisations
Finlande	Régime des résidents	40 ans de résidence
	Régime des salariés	40 ans de travail salarié / indépendant
France	Régime des salariés	160 trimestres d'assurance ou 65 ans
	Régime des salariés non cadres et cadres	pas de notion de pension complète
	Régime des salariés cadres	pas de notion de pension complète
Grèce	Régime des salariés assurés après 1992	35 ans d'assurance
Irlande	Régime des travailleurs	moyenne annuelle de 48 cotisations versées
Italie	Régime des salariés	40 ans de cotisations et d'assurance
Luxembourg	Régime des travailleurs	40 ans d'assurance
Pays-Bas	Régime des résidents	50 ans d'assurance
Portugal	Régime des salariés	40 ans de cotisations
Royaume-Uni	Régime des travailleurs	44 ans de cotisation pour les hommes 39 ans de cotisations pour les femmes
Suède	Régime des travailleurs	pas de notion de pension complète
Canada	Régime des résidents	40 ans de résidence
	Régime des travailleurs du Canada Régime des travailleurs du Québec	pas de durée pas de durée
États-Unis	Régime des travailleurs	65 ans
Japon	Régime des résidents	480 mois de cotisations
	Régime des salariés	480 mois de cotisations
Suisse	Régime des résidents	44 ans de cotisations

Les durées requises pour l'obtention d'une pension complète sont composées :

- **des périodes contributives**, périodes durant lesquelles les affiliés versent effectivement des cotisations,
- **des périodes non-contributives assimilées**, ces périodes sont prises en compte bien qu'elles ne donnent pas lieu au versement de cotisations. Ces périodes sont donc validées « gratuitement ». Elles correspondent selon les régimes aux périodes de maladie, de chômage, de formation scolaire, de service militaire, de congé parental, de maternité...
- **des majorations de durée**, qui donnent lieu à des suppléments gratuits de durée d'assurance. Ces majorations sont souvent liées au nombre d'enfants élevés.

Sources : *La protection sociale dans les États membres de l'UE et de l'espace économique européen, situation au 1^{er} janvier 2002 et évolution*, Missoc,
Base de données AISS « *Sécurité sociale dans le monde* ».

◆ Prestation

Principe et mode de calcul de la prestation de retraite de droit direct

- ⇒ Un **régime à prestations définies** est un régime qui s'engage à payer des prestations d'un montant prédéterminé selon des règles de calcul établies. Les prestations définies peuvent être calculées à partir d'un pourcentage du salaire de référence accordé par année validée ou à partir d'un montant forfaitaire également attribué au prorata des années validées. Dans les **régimes à cotisations définies**, les affiliés acquièrent un stock de droits dont le montant dépend du rendement du régime, ce montant n'est pas fixé à l'avance. Dans ce cas, les prestations reçues sont fortement liées aux cotisations versées.
- ⇒ La notion de **pension complète** n'a de signification que dans le cas des régimes à prestations définies. Une pension complète ou une pension à taux complet correspond au montant forfaitaire maximum ou au pourcentage de salaire maximum pouvant être obtenu dans le régime.

	Régimes	Principe de la prestation	Montant réglementaire visé pour une pension complète
Allemagne	Régime des salariés	cotisations définies	pension par points avec objectif social de taux de remplacement
Autriche	Régime des salariés	prestations définies en %	80 % de la moyenne des salaires des 15 meilleures années plafonnées
Belgique	Régime des salariés	prestations définies en %	75% (avec personne à charge) ou 60 % (sans personne à charge) de la moyenne des salaires plafonnés de toute la carrière
Danemark	Régime des résidents	prestations définies en €	7 061 €/an
	Régime des salariés	prestations définies en €	2 826 €/an
Espagne	Régime des salariés	prestations définies en %	100 % de la moyenne des salaires des 15 dernières années
Finlande	Régime des résidents	prestations définies en €	entre 411,75 € et 487,60 €/ mois en fonction de l'état civil et de la municipalité
	Régime des travailleurs	prestations définies en %	60 % de la moyenne des salaires des 4 aux 10 dernières années en 2005
France	Régime des salariés	prestations définies en %	50 % de la moyenne des salaires des 25 meilleures années plafonnées
	Régime des salariés non cadres et cadres	cotisations définies	pension par points
	Régime des salariés cadres	cotisations définies	pension par points
Grèce	Régime des salariés assurés après 1992	prestations définies en %	de 70 % à 30 % selon l'importance de la moyenne des salaires plafonnés des 5 dernières années
Irlande	Régime des travailleurs	prestations définies en €	147,30 €/semaine
Italie	Régime des salariés	cotisations définies	coefficient actuariel appliqué aux salaires de toute la carrière
Luxembourg	Régime des travailleurs	prestations définies en €	270 €/mois, plus 1,78 % du total des salaires mis en compte
Pays-Bas	Régime des résidents	prestations définies en €	869,24 €/mois pour un célibataire 598,07€/mois et par personne pour un couple
Portugal	Régime des salariés	prestations définies en %	80 % de la moyenne des salaires toute la carrière
Royaume-Uni	Régime des travailleurs	prestations définies en €	116 €/semaine
Suède	Régime des travailleurs	cotisations définies	coefficient actuariel appliqué aux salaires de toute la carrière
Canada	Régime des résidents	prestations définies en €	262,90 €/mois
	Régime des travailleurs du Canada	prestations définies en %	25 % de la moyenne des salaires de toute la carrière
	Régime des travailleurs du Québec	prestations définies en %	des salaires de toute la carrière
États-Unis	Régime des travailleurs	prestations définies en %	entre 90 % et 44 % de la moyenne des salaires des 38 meilleures années
Japon	Régime des résidents	prestations définies en €	6 212,80 €/an
	Régime des salariés	prestations définies en %	pas applicable
Suisse	Régime des résidents	prestations définies en €	entre 5 912,30 € et 8 309,40 € par an plus un montant variable au revenu annuel

Sources : *La protection sociale dans les États membres de l'UE et de l'espace économique européen, situation au 1^{er} janvier 2002 et évolution*, Missoc, Base de données AISS « *Sécurité sociale dans le monde* ».

Montants minimum et maximum de la prestation de retraite de droit direct en 2002

	Régimes	Pension minimale	Pension maximale
Allemagne	Régime des salariés	pas de pension minimale	pas de pension maximale
Autriche	Régime des salariés	630,92 €/mois (célibataire) 900,13 €/mois (ménage)	2 308,90 €/mois
	Régime des salariés	11 562,32 €/an (ménage et carrière complète), 9 253,95 €/an (célibataire et carrière complète)	16 188 €/an ¹ (homme isolé) et 16 780 €/an ¹ (femme isolée)
Danemark	Régime des résidents	778 €/an pour 3 ans de résidence	7 108 €/an pour 40 ans de résidence
	Régime des salariés	167 €/an	2 826 €/an
Espagne	Régime des salariés	385,50 €/mois pour un célibataire 453,98 €/mois avec 1 pers. à charge	1 953,10 €/mois
Finlande	Régime des résidents	pas de pension minimale	pas de pension maximale
	Régime des travailleurs	pas de pension minimale	pas de pension minimale
France	Régime des salariés	6 307,62 €/an (carrière complète)	14 112 €/an (carrière complète) ¹
	Régime des salariés non cadres et cadres	pas de pension minimale	pas de pension maximale
	Régime des salariés cadres	pas de pension minimale	pas de pension minimale
Grèce	Régime des salariés assurés après 1992	207,20 €/mois	2 148,80 €/mois
Irlande	Régime des travailleurs	144,40 €/semaine (pension de retraite) 36,80 €/semaine (pension de vieillesse)	147,30 €/semaine (pension de retraite) 147,30 €/semaine (pension de vieillesse)
	Régime des salariés	5 104,97 €/an. Assurés à partir de 1996 : pas de pension minimale	pas de pension maximale
Luxembourg	Régime des travailleurs	1 108,10 €/mois (carrière complète)	5 130 €/mois
Pays-Bas	Régime des résidents	non applicable	non applicable
Portugal	Régime des salariés	189,54 €/mois	non applicable
Royaume-Uni	Régime des travailleurs	29 €/semaine pour une durée de cotisations minimale	116 €/semaine (carrière complète)
Suède	Régime des travailleurs	pas de pension minimale	pas de pension maximale
Canada	Régime des résidents	66,80 €/mois	267,20 €/mois
	Régime des travailleurs du Canada	pas de pension minimale	488,40 €/mois
	Régime des travailleurs du Québec	pas de pension minimale	488,40 €/mois
États-Unis	Régime des travailleurs	pas de pension minimale	1 168,60 €/mois
Japon	Régime des résidents	pas de pension minimale	6 311,50 €/an
	Régime des salariés	pas de pension minimale	pas de pension maximale
Suisse	Régime des résidents	665,70 €/mois	1 331,50 €/mois

1 : montants théoriques

Sources : *La protection sociale dans les États membres de l'UE et de l'espace économique européen, situation au 1^{er} janvier 2002 et évolution*, Missoc,
Base de données AISS « *Sécurité sociale dans le monde* ».

La pension minimum ne doit pas être confondue avec les dispositifs de minimum vieillesse accordé sous conditions de ressources. Lorsque les montants minimaux sont indiqués pour une carrière complète, ils peuvent être proratisés en fonction de la durée d'assurance effective.

La pension maximum annoncée pour certains régimes est théorique. Dans les faits ce montant ne peut pas être atteint. Par exemple, pour le régime français des salariés, le montant maximum de 14 112 € par an correspond à la formule réglementaire du calcul de la pension, qui applique au plafond de salaire de l'année de la liquidation de la retraite le taux de 50 %. Or, le montant réel de la pension dépend du taux de revalorisation des salaires passés pris en compte dans le calcul, en l'occurrence les salaires des 25 meilleures années de carrière. Dans la mesure où ceux-ci sont moins revalorisés que le plafond sur lequel est théoriquement appliqué le taux de 50 %, un assuré ayant cotisé au plafond toute sa carrière ne pourra atteindre qu'un taux effectif d'environ 44 %, soit un montant maximum effectif de 12 419 €.

Cotisations sociales et fiscalité

	Cotisations sociales sur les pensions
Allemagne	cotisation maladie variable + cotisation dépendance de 0,85 %
Autriche	cotisation maladie de 3,75 %
Belgique	3,55 % + cotisation de solidarité de 0 à 2 %
Danemark	pas de cotisation
Espagne	pas de cotisation
Finlande	cotisation maladie de 1,9 %
France	pour toutes les pensions : CSG de 6,2 % et CRDS de 0,5 % pour les pensions complémentaires : cotisation maladie de 1 %
Grèce	cotisation de solidarité de 0 à 5 %
Irlande	pas de cotisation
Italie	pas de cotisation
Luxembourg	assurance maladie et dépendance
Pays-Bas	différentes cotisations (survivants, maladie...)
Portugal	pas de cotisation
Royaume-Uni	pas de cotisation
Suède	pas de cotisation
Canada	n.d.
États-Unis	n.d.
Japon	n.d.
Suisse	n.d.

La plupart des pays européens suivent un modèle fiscal dans lequel les cotisations vieillesse ne sont pas imposables, les pensions étant imposables, même si pour certains pays comme le Portugal le régime d'imposition des retraités diffère de celui établi pour les salariés.

Source : *La protection sociale dans les États membres de l'UE et de l'espace économique européen, situation au 1^{er} janvier 2002 et évolution*, Missoc.

Cumul emploi-retraite

	Possibilité de cumul à l'âge légal de la retraite	Limite en euros du revenu professionnel sans réduction de la pension
Allemagne	autorisé	325 / mois
Autriche	autorisé	sans limite
Belgique	autorisé	7 276,05 / an
Danemark	autorisé (1 ^{er} et 2 ^e)	30 005 / an (1 ^{er}) - sans limite (2 ^e)
Espagne	non autorisé	n.d.
Finlande	autorisé	sans limite
France	autorisé	RG : sans limite - RC : montant cumulé des retraites + nouveau salaire ne doit pas dépasser l'ancien salaire
Grèce	autorisé	avec réduction de la pension
Irlande	pension de retraite : non autorisé pension de vieillesse : autorisé	n.d.
Italie	autorisé	avec réduction de la pension
Luxembourg	autorisé	sans limite
Pays-Bas	autorisé	n.d.
Portugal	autorisé	sans limite
Royaume-Uni	autorisé	sans limite
Suède	autorisé	sans limite
Canada	n.d.	n.d.
États-Unis	autorisé	limité
Japon	autorisé	avec réduction de la pension
Suisse	n.d.	n.d.

Avec la réforme française de 2003, les règles de cumul emploi-retraite du régime général sont rapprochées des règles des régimes complémentaires. Les retraités pourront cumuler leurs pensions avec des revenus d'activité dans la limite de leur dernier salaire.

Source : *La protection sociale dans les États membres de l'UE et de l'espace économique européen, situation au 1^{er} janvier 2002 et évolution*, Missoc.

◆ Fonds de réserve

QU'EST-CE QU'UN FONDS DE RÉSERVE ?

Un fonds de réserve correspond à **une accumulation de réserves capitalisées au sein d'un régime de retraite par répartition**, ce qui revient à organiser un préfinancement collectif d'une fraction des engagements futurs du régime. Le fonds de réserve repose sur une technique de répartition pluriannuelle distinguant des phases successives d'accumulation et d'utilisation des réserves de sorte que le régime soit globalement équilibré sur plusieurs dizaines d'années.

On distingue **trois types de fonds de réserve** :
Le **fonds de précaution**, dans ce cas, les réserves, qui correspondent à quelques mois de dépenses, sont utilisées pour compenser l'impact du cycle économique sur les soldes financiers. Les réserves

sont équivalentes à de la trésorerie destinée à couvrir les besoins de financement temporaires en période de basse conjoncture.

Le **fonds de lissage** destiné à organiser un transfert d'épargne pour préfinancer une fraction des charges induites par l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby boom. Ce préfinancement permet d'atténuer l'ampleur des futures hausses de cotisations. Ce type de fonds est temporaire.

Le **fonds permanent** qui permet au régime de compléter ses recettes courantes tirées des cotisations sociales par les produits financiers encaissés. Ce type de fonds est similaire à un troisième financeur aux côtés des employeurs et des salariés.

Existence d'un fonds de réserve : types de fonds, année de mise en place, sources de financement

	Date de création	Types de fonds	Abondement	Institution autonome
Belgique	2001	fonds de lissage	n.d.	n.d.
Danemark	depuis l'origine	fonds permanent	n.d.	n.d.
Espagne	1997	fonds de précaution	excédents de la Séc. sociale	oui
Finlande	1995	fonds permanent	surcotisation	non
France ¹	1999	fonds de lissage	excédents de la Séc. sociale + transferts budgétaires + produits des privatisations	oui
Irlande	1997	fonds de lissage	transferts budgétaires	oui
Luxembourg	depuis l'origine	fonds permanent	n.d.	n.d.
Pays-Bas	1997	fonds de lissage	transferts budgétaires	non
Portugal	2000	fonds de lissage	excédents de la Séc. sociale + surcotisation	oui
Suède	depuis l'origine	fonds permanent	surcotisation	oui
Canada	depuis l'origine	fonds permanent	surcotisation	oui
États-Unis	1983	fonds de lissage	surcotisation	non
Japon	depuis l'origine	fonds permanent	surcotisation	oui
Suisse	depuis l'origine	fonds permanent	excédents de la Séc. sociale	oui

1 : les régimes complémentaires français des salariés du secteur privé possèdent également des réserves internes de précaution

Source : *Panorama des fonds de réserves pour les retraites à l'étranger*, Questions retraite n° 2002.53, Laurent Vernière, octobre 2002.

Le fonds de réserve peut être financé à partir de plusieurs sources : par les affiliés par le biais d'une surcotisation, c'est-à-dire par un niveau de cotisation supérieur au niveau d'équilibre, permettant ainsi de dégager des ressources supplémentaires, par les excédents des régimes ou par l'État par le biais des transferts budgétaires ou des produits issus des privatisations. Le fonds peut être autonome ou intégré au budget de l'État. Le choix d'un fonds autonome résulte de la volonté de recourir à une gestion financière active (diversifier les placements pour optimiser les rendements).

Montant des réserves en % du PIB et en années de prestations en 2001

	En % du PIB	En années de prestations
Belgique	0,5	n.d.
Danemark	25	n.d.
Espagne	0,4	0,1
Finlande	51,2	7,8
France	1	n.d.
Irlande	6,7	n.d.
Luxembourg	22	n.d.
Pays-Bas	2,3	0,6
Portugal	3,1	n.d.
Suède	26,1	3,9
Canada	4,4	2,2
États-Unis	11,5	2,7
Japon	37,8	5,1
Suisse	5,6	0,8

Source :

Panorama des fonds de réserves pour les retraites à l'étranger, Questions retraite n° 2002.53, L. VERNIÈRE, octobre 2002.

La taille du fonds n'est pas liée à son caractère permanent : le Canada dispose d'un fonds permanent dont le montant des réserves en % du PIB est faible, alors que les États-Unis possèdent un fonds de lissage dont le montant des réserves est supérieur à 10 points du PIB.

Deuxième pilier

QU'EST-CE QU'UN FONDS DE PENSION ?

Dans les régimes professionnels constituant le deuxième pilier des systèmes de retraite, les employeurs et les employés constituent une épargne qui servira à fournir des prestations de retraite à ces mêmes employés. Ces régimes peuvent être organisés et financés à l'intérieur même d'une entreprise. Ils sont alors appelés « **fonds non autonomes** ». Ils peuvent également s'appuyer sur des institutions financières juridiquement distinctes de l'entreprise, comme une fiducie, une compagnie d'assurance ou un fond d'investissement ; on les nomme « **fonds auto-**

nommes ou indépendants ». Ces institutions autonomes reçoivent les cotisations, les investissent et versent des prestations. Tous ces régimes sont regroupés sous le terme de « **fonds de pension** ».

On trouve des **fonds de pension d'entreprise** couvrant uniquement les salariés d'une entreprise et des **fonds de pension multi-employeurs** couvrant les salariés d'un secteur d'activité, d'une profession ou adhérents d'un syndicat, et travaillant dans différentes entreprises.

◆ Couverture

Taux de couverture de la population active par un fonds de pension

Allemagne	50 %
Autriche	11 %
Belgique	31 %
Danemark	80 %
Espagne	15 %
Finlande	n.d.
France	n.d.
Grèce	5 %
Irlande	50 %
Italie	5 %
Luxembourg	17 %
Pays-Bas	91 %
Portugal	7 %
Royaume-Uni	44 %
Suède	90 %
Canada	33 %
États-Unis	51 %
Japon	21 %
Suisse	86 %

⇒ La plupart des fonds de pension étant facultatifs, leur **taux de couverture** mesure la part des actifs affiliés à un fonds de pension par rapport à la population active globale.

Sources :

Etude des régimes de retraite des États membres de l'Union Européenne, Commission européenne, mai 2000,

Projet de rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur des pensions viables et adéquates, Commission des Communautés Européennes, Bruxelles,

Régimes de pension au Canada, Statistique Canada, 1^{er} janvier 2000,

Social security in Japan, National Institute of Population and Social Security Research, mars 2001,

Private pension plan bulletin, abstract of 1998 form 5500, annual reports, U.S. Department of Labor, Number 11, winter 2001/2002.

Les régimes du deuxième pilier sont particulièrement développés dans les pays nordiques puisqu'ils couvrent 91 % de la population active au Pays-Bas, 90 % en Suède et 80 % au Danemark. Dans ces pays, ces régimes sont principalement fondés sur des conventions collectives.

Nombre de participants à un fonds de pension autonome en 2000

	Membres actifs	Membres retraités	Total
Allemagne	n.d.	n.d.	n.d.
Autriche	252 400	31 300	283 700
Belgique ¹	248 400	70 600	319 000
Danemark	11 900	11 000	22 900
Espagne	3 928 600	135 000	4 063 600
Finlande	71 300	53 500	124 800
France	n.d.	n.d.	n.d.
Grèce	n.d.	n.d.	n.d.
Irlande	n.d.	n.d.	n.d.
Italie	1 448 000	107 800	1 555 800
Luxembourg	n.d.	n.d.	n.d.
Pays-Bas	5 140 000	1 968 000	7 108 000
Portugal	293 500	106 300	399 800
Royaume-Uni	n.d.	n.d.	n.d.
Suède	378 800	104 700	483 500
Canada ¹	5 267 900	n.d.	n.d.
États-Unis ²	73 328 000	9 860 000	83 188 000
Japon	12 000 000	2 760 000	14 760 000
Suisse	3 222 500	729 300	3 951 800

1 : 1999

2 : 1998

Sources :

Statistiques des fonds de pension, Statistiques en bref, thème 4-1/2003, Eurostat,

Régimes de pension au Canada, *Statistique Canada*, 1^{er} janvier 2000,

Private pension plan bulletin, abstract of 1998 form 5500, annual reports, U.S. Dept. of Labor, n° 11, winter 2001/2002,

Social security in Japan, National Institute of Population and Social Security Research, mars 2001.

En 2000, pour les pays européens dont les données sont disponibles, le nombre total de membres actifs est 4,5 fois supérieur au nombre de membres retraités, ce rapport était de 3,8 en 1997. Cette évolution montre que les fonds de pension continuent de se développer au niveau européen.

◆ Financement

Revenu des fonds de pension autonomes en 2000 (en millions d'euros)

	Cotisations	Produits des placements	Autres produits	Total
Allemagne ¹	17 941	8 815	787	27 543
Autriche	710	137	29	876
Belgique	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Danemark	46	282	4	332
Espagne	14 553	-286	8	14 275
Finlande	80	465	4	549
France	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Grèce	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Irlande	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Italie	2 690	n.d.	n.d.	n.d.
Luxembourg	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Pays-Bas	12 650	12 061	1 255	25 966
Portugal	1 364	436	12	1 812
Royaume-Uni	31 593	93 111	976	125 680
Suède	1 191	778	n.d.	1 969
Canada	8 249	30 405	n.d.	38 654
États-Unis ²	201 886	115 445	n.d.	317 331
Japon	27 743	9 270	n.d.	37 013
Suisse	28 237	12 032	7 506	47 775

⇒ Les **cotisations** versées aux fonds de pension sont composées des cotisations à recevoir des affiliés, des cotisations à recevoir des employeurs et des transferts entrants. Les **transferts entrants** correspondent aux transferts des avoirs du fonds de pension de l'ancien employeur vers celui du nouveau lorsqu'un membre change d'emploi.

1 : estimation

2 : 1999

Sources :

Statistiques des fonds de pension, Statistiques en bref, thème 4-36/2002, Eurostat,

The cost of social security in Japan, Statistical report n°13, National Institute of Population and Social Security Research, Fiscal year 2000,

Private pension plan bulletin, abstract of 1997 form 5500, annual reports, U.S. Dept. of Labor, n° 10, winter 2001,

Caisses de retraite en fiducie, statistiques financières, Statistique Canada, 1998.

Le Royaume-Uni est le pays européen qui consacre le plus de ressources aux régimes du deuxième pilier, avec 125,7 milliards d'euros. Viennent ensuite l'Allemagne avec 27,5 milliards d'euros et les Pays-Bas avec 26 milliards d'euros. La part du produit des placements financiers dans la structure des ressources des fonds de pension est assez disparate d'une année à l'autre, puisqu'elle dépend de l'état des marchés financiers. En 2001, les produits financiers des fonds de pension ont notamment fortement diminué.

Montant moyen des cotisations par membre actif aux fonds de pension autonomes en 2000 (en euros)

Allemagne	n.d.
Autriche	2 813
Belgique ¹	n.d.
Danemark	3 866
Espagne	3 704
Finlande	1 122
France	n.d.
Grèce	n.d.
Irlande	n.d.
Italie	1 858
Luxembourg	n.d.
Pays-Bas	2 461
Portugal	4 647
Royaume-Uni	n.d.
Suède	3 144
Canada ¹	1 566
États-Unis ²	2 753
Japon	2 312
Suisse	8 762

1 : 1999

2 : 1998

Sources :

Statistiques des fonds de pension, Statistiques en bref, thème 4-1/2003, Eurostat,

Statistiques des fonds de pension, Statistiques en bref, thème 4-36/2002, Eurostat

Régimes de pension au Canada, Statistique Canada, 1^{er} janvier 2000,

Private pension plan bulletin, abstract of 1998 form 5500, annual reports, U.S. Dept. of Labor, n° 11, winter 2001/2002,

Social security in Japan, National Institute of Population and Social Security Research, mars 2001.

La cotisation moyenne en Europe par membre actif est de 2 888 € par an. Les montants varient de 1 122 € en Finlande à 4 647 € au Portugal, ce qui constitue un rapport de 1 à 4.

Structure des cotisations des fonds de pension autonomes en 2000

	Cotisations des affiliés	Cotisations des employeurs
Allemagne	n.d.	n.d.
Autriche	3,9 %	96,1 %
Belgique ¹	10 %	90 %
Danemark	19,6 %	80,4 %
Espagne	49,7 %	50,3 %
Finlande	4,3 %	95,7 %
France	n.d.	n.d.
Grèce	n.d.	n.d.
Irlande	n.d.	n.d.
Italie	45,5 %	54,5 %
Luxembourg	n.d.	n.d.
Pays-Bas	23,2 %	76,8 %
Portugal	n.d.	n.d.
Royaume-Uni	32,3 %	67,7 %
Suède	n.d.	n.d.
Canada ²	39,6 %	60,4 %
États-Unis ²	46,4 %	53,6 %
Japon	26,3 %	73,7 %
Suisse	38,8 %	61,2 %

1 : 1999

2 : 1998

Sources :

Statistiques des fonds de pension, Statistiques en bref, thème 4-1/2003, Eurostat,*Caisses de retraite en fiducie, statistiques financières*, Statistique Canada, 1998,*Private pension plan bulletin, abstract of 1997 form 5500, annual reports*, U.S. Dept. of Labor, n° 10, winter 2001,*The cost of social security in Japan*, Statistical report n°13, National Institute of Population and Social Security Research, Fiscal year 2000.

Le financement des fonds de pension autonomes est principalement assuré par les employeurs dans tous les pays.

Actifs financiers des fonds de pension (autonomes et non autonomes), en % du PIB

	1992	1995	1998	1999	2000 ¹	Variation 1992/2000
Allemagne	2,9 %	2,7 %	3,3 %	3 %	3,3 %	13,8 %
Autriche	n.d.	1 %	2,6 %	3,4 %	3,9 %	290 % ²
Belgique	2,5 %	3,7 %	5,9 %	5,7 %	n.d.	128 % ³
Danemark	14,4 %	17,8 %	22,4 %	22,7 %	n.d.	57,6 % ³
Espagne	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Finlande	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
France	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Grèce	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Irlande	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Italie	3,1 %	3,6 %	3,1 %	4,2 %	4,5 %	45,2 %
Luxembourg	17,2 %	18,2 %	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Pays-Bas	76 %	88,4 %	87,2 %	112,6 %	115,2 %	51,6 %
Portugal	2,9 %	8,5 %	11,8 %	10,9 %	11,8 %	306,9 %
Royaume-Uni	52,7 %	68,6 %	83,7 %	85,1 %	n.d.	61,5 % ³
Suède	1,6 %	2,4 %	3 %	2,9 %	3 %	87,5 %
Canada	31,3 %	38,6 %	46,1 %	48 %	44,3 %	41,5 %
États-Unis	50 %	60,1 %	76 %	74,7 %	69,9 %	39,8 %
Japon	12,7 %	14,2 %	19,4 %	20,8 %	n.d.	63,8 % ³
Suisse	59,6 %	n.d.	101,5 %	n.d.	n.d.	70,3 % ⁴

1 : résultats provisoires

2 : variation 1995/2000

3 : variation 1992/1999

4 : variation 1992/1995

Source :

Investisseurs institutionnels, annuaire statistique, OCDE, édition 2001.

On assiste depuis une dizaine d'années à une montée en charge des actifs financiers des fonds de pension. La valeur des actifs détenus par les fonds de pension européens dépasse aujourd'hui les 2 500 milliards d'euros, soit l'équivalent de 30 % du PIB des 15 pays membres.

Structure des actifs financiers des fonds de pension autonomes en 2000

	Monnaie et dépôts	Bons et obligations	Prêts	Actions	Titres émis par les non-résidents	Autres
Allemagne	2 %	57 %	40,9 %	0,1 %	non différenciés	0
Autriche	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Belgique ¹	3,6 %	3,8 %	0 %	33,2 %	58,3 %	1,1 %
Danemark ¹	1,2 %	46,1 %	0,4 %	50 %	non différenciés	2,3 %
Espagne	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Finlande	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
France	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Grèce ²	9,9 %	86,4 %	0 %	3,7 %	0	0 %
Irlande	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Italie	37 %	40,7 %	0 %	5,5 %	non différenciés	16,8 %
Luxembourg	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Pays-Bas	2,3 %	10,9 %	10,5 %	8,2 %	61,5 %	6,6 %
Portugal	11,6 %	49 %	1,8 %	25,3 %	non différenciés	12,3 %
Royaume-Uni ¹	2,6 %	11 %	0 %	53,5 %	18,3 %	14,6 %
Suède	2 %	48,8 %	16,5 %	32,6 %	0 %	0,1 %
Canada	0,7 %	47,3 %	3 %	25,8 %	18,5 %	4,7 %
États-Unis	3,2 %	22,9 %	1,6 %	60,6 %	non différenciés	11,7 %
Japon ¹	4,9 %	33,1 %	11,6 %	30,9 %	16,7 %	2,8 %
Suisse ²	10,7 %	35,5 %	19,3 %	31,9 %	non différenciés	2,6 %

Résultats provisoires

1 : 1999

2 : 1998

Source :

Investisseurs institutionnels, annuaire statistique, OCDE, édition 2001.

Pour certains pays, comme la Suisse, la structure des actifs financiers des fonds de pension est conditionnée par des règles restrictives sur les différentes catégories de placements. D'autres pays, comme les États-Unis ou le Japon, procèdent à une gestion prudentielle des actifs, appelée gestion en « bon père de famille », qui consiste à arbitrer entre le rendement et le risque.

◆ Prestation

Répartition du nombre total de membres actifs et retraités par types de plans en 2000 (en %)

	Plans à prestations définies	Plans à cotisations définies	Plans hybrides
Allemagne	n.d.	n.d.	n.d.
Autriche	n.d.	n.d.	n.d.
Belgique	n.d.	n.d.	n.d.
Danemark	n.d.	n.d.	n.d.
Espagne	0,6 %	93,7 %	5,7 %
Finlande	100 %	0 %	0 %
France	n.d.	n.d.	n.d.
Grèce	n.d.	n.d.	n.d.
Irlande	71,3 %	28,7 %	0 %
Italie	7,7 %	84,2 %	8,1 %
Luxembourg	n.d.	n.d.	n.d.
Pays-Bas	98,5 %	1,4 %	0,1 %
Portugal	66,4 %	31,9 %	1,7 %
Royaume-Uni	n.d.	n.d.	n.d.
Suède	n.d.	n.d.	n.d.
Canada	84,6 %	13,6 %	1,8 %
États-Unis ¹	41,8 %	58,2 %	n.d.
Japon	100 %	0 %	0 %
Suisse	24,1 %	75,9 %	n.d.

→ Dans les régimes professionnels à **cotisations définies**, le montant des futures pensions dépend de la valeur des avoirs du fonds au moment de la liquidation, c'est-à-dire du rendement financier des actifs. Le niveau des pensions de ce type de régime est donc très sensible aux crises financières. Le risque financier est entièrement supporté par l'assuré. Dans les régimes à **prestations définies**, le montant des pensions est déterminé au préalable, le risque financier est alors assumé par l'employeur.

1 : 1998

Sources :

Statistiques des fonds de pension, Statistiques en bref, thème 4-36/2002, Eurostat

Régimes de pension au Canada, Statistique Canada, 1^{er} janvier 2000

Private pension plan bulletin, abstract of 1998 form 5500, annual reports, U.S. Dept. of Labor, n° 11, winter 2001/2002.

Les régimes à prestations définies sont ceux qui comptent le plus de membres en Finlande, au Japon, au Pays-Bas, au Canada, en Irlande et au Portugal, tandis que les régimes à cotisations définies couvrent le plus de membres en Espagne, en Italie, en Suisse et aux États-Unis.

Variation 1997/2000 du nombre total de membres actifs et retraités par types de plan en %

	Plans à prestations définies	Plans à cotisations définies	Plans hybrides
Allemagne	n.d.	n.d.	n.d.
Autriche	n.d.	n.d.	n.d.
Belgique	n.d.	n.d.	n.d.
Danemark	n.d.	n.d.	n.d.
Espagne	70,2 %	87,6 %	88,8 %
Finlande ¹	- 16 %	0	0
France	n.d.	n.d.	n.d.
Grèce	n.d.	n.d.	n.d.
Irlande	111,8 %	79,7 %	n.d.
Italie	- 50,7 %	77,3 %	n.d.
Luxembourg	n.d.	n.d.	n.d.
Pays-Bas	6,6 %	767,4 %	100 %
Portugal ¹	- 8,8 %	45,2 %	307 %
Royaume-Uni	n.d.	n.d.	n.d.
Suède	n.d.	n.d.	n.d.
Canada ²	- 1,7 %	24,6 %	28,4 %
États-Unis ³	1,1 %	14,4 %	n.d.
Japon	n.d.	0	0
Suisse	- 15,5 %	10,5 %	- 91,1 %

1 : variation 1998/2000

2 : variation 1996/2000

3 : variation 1996/1998

Sources :

Statistiques des fonds de pension, Statistiques en bref, thème 4-36/2002, thème 4-13/2000, thème 4-14/1999, Eurostat,

Régimes de pension au Canada, Statistique Canada, 1^{er} janvier 2000,

Private pension plan bulletin, abstract of 1997 form 5500, annual reports, U.S. Dept. of Labor, n° 10, winter 2001.

Alors que les plans à cotisations définies et hybrides se sont largement développés dans tous les pays, avec des hausses très importantes en Europe, les régimes à prestations définies n'ont que faiblement progressé et même enregistré un certain recul. L'augmentation du nombre de membres dans les plans à cotisations définies provient à la fois de la création de nouveaux plans et de la transformation d'anciens plans à prestations définies.

Montant des dépenses de pension (en millions d'euros)

	1997	1998	1999	2000
Allemagne ¹	21 747	12 803	13 104	13 585
Autriche	108	147	228	260
Belgique	1 035	1 059	1 158	n.d.
Danemark	272	208	225	221
Espagne	1 070	2 569	3 264	7 455
Finlande	421	367	440	441
France	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Grèce	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Irlande	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Italie	612	1 190	1 454	1 376
Luxembourg	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Pays-Bas	10 738	11 864	12 858	12 031
Portugal	507	641	725	762
Royaume-Uni	38 747	46 075	49 505	53 716
Suède	n.d.	249	278	1 068
Canada ²	n.d.	12 181	n.d.	n.d.
États-Unis	198 872	233 649	n.d.	n.d.
Japon	11 406	13 699	15 615	16 983
Suisse	25 644	20 476	n.d.	25 773

⇒ Les dépenses de pension incluent les **transferts sortants**, c'est-à-dire les transferts d'avoirs d'un fonds de pension à un autre lorsqu'un membre change d'employeur.

1 : estimation

2 : comprend uniquement les pensions des caisses de retraite en fiducie qui couvrent 77,9 % de l'ensemble des membres

Sources :

Statistiques des fonds de pension, Statistiques en bref, thème 4-1/2003, Eurostat,

Private pension plan bulletin, abstract of 1997, abstract of 1998 form 5500, annual reports, U.S. Dept. of Labor, n° 10 et 11, winter 2001/2002,

Caisses de retraite en fiducie, statistiques financières 1998, Statistique Canada

The cost of social security in Japan, Statistical report n° 10, 11, 12 et 13, National Institute of Population and Social Security Research, Fiscal year 1997, 1998, 1999, 2000.

Le Royaume-Uni, l'Allemagne et les Pays-Bas sont les trois pays qui versent les plus importants volumes de pensions en Europe avec 53,7 milliards d'euros pour le Royaume-Uni, 13,6 milliards d'euros pour l'Allemagne et 12 milliards d'euros pour les Pays-Bas. Au niveau européen, le montant moyen des dépenses de pension par membre retraité est de 6 173 euros par an avec de fortes disparités d'un pays à l'autre. La part des retraites versées par les fonds de pension dans le total des retraites européennes est d'environ 10 %.

Répartition des dépenses de pension selon le type de paiement en 2000

	Paiements réguliers	Paiements forfaitaires
Allemagne	87,7 %	12,3 %
Autriche	79,2 %	20,8 %
Belgique ¹	98 %	2 %
Danemark	n.d.	n.d.
Espagne	29,3 %	70,7 %
Finlande	98 %	2 %
France	n.d.	n.d.
Grèce	n.d.	n.d.
Irlande	n.d.	n.d.
Italie	43,7 %	56,3 %
Luxembourg	n.d.	n.d.
Pays-Bas	n.d.	n.d.
Portugal	98,9 %	1,1 %
Royaume-Uni	75 %	25 %
Suède	n.d.	n.d.
Canada	n.d.	n.d.
États-Unis	n.d.	n.d.
Japon	n.d.	n.d.
Suisse	80,9 %	19,1 %

⇒ Les **paiements réguliers** correspondent au versement mensuel et viager des pensions. Les **paiements sous forme de montants forfaitaires** correspondent à des liquidations en capital.

1 : 1999

Source : *Statistiques des fonds de pension*, Statistiques en bref, thème 4-1/2003, Eurostat.

L'Italie et l'Espagne sont les seuls pays où les paiements forfaitaires sont majoritaires, ils représentent respectivement 56,3 % et 70,7 % des pensions. Les autres pays privilégient les paiements réguliers.

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPÉENNE POUR LES FONDS DE PENSION

Le 13 mai 2003, le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté une directive sur les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle gérées en capitalisation. L'objectif est l'émergence d'un **marché unique européen des fonds de pension**. La directive définit un cadre de référence vers lequel les systèmes de fonds de pension des États membres vont converger dans le respect de leurs lois sociales. Cette directive vise surtout à permettre qu'un seul organisme puisse gérer les différents régimes de retraite établis dans plusieurs États membres pour une même entreprise.

Deux objectifs principaux sont fixés :

- **protéger les affiliés et les bénéficiaires** des fonds de retraite, ce qui suppose de détenir des actifs

suffisants, de disposer de méthodes de contrôle et de surveillance efficaces reconnues mutuellement et d'opter pour une certaine transparence et un respect des règles d'information,

- permettre aux gestionnaires **d'appliquer une stratégie d'investissement adaptée** aux caractéristiques de leurs régimes, servant au mieux les intérêts des bénéficiaires et faisant l'objet d'une large diversification. Des principes pour une bonne allocation des actifs sont établis à cet effet : un maximum de 30 % en devises, un maximum de 70 % en actions et obligations cotées, et un maximum de 5 % en titres de l'entreprise initiatrice du fonds.

Cette directive devra être appliquée dans les États membres d'ici 2005.

Les régimes « filet de sécurité »

LES RÉGIMES « FILET DE SÉCURITÉ » SPÉCIFIQUES À LA VIEILLESSE

Les régimes « filet de sécurité » ont pour objectif de fournir aux personnes âgées un **revenu minimum de subsistance** lorsque celles-ci ne possèdent pas de ressources financières suffisantes. Ces régimes sont **non-contributifs**, c'est-à-dire qu'ils ne donnent pas lieu au versement préalable de cotisations, en revanche ils sont conditionnés par d'autres critères, comme la nationalité, la résidence, l'âge, les ressources ...

Ces régimes disposent en général de **deux mécanismes d'allocation**, cumulatifs ou non selon les

régimes. Le premier consiste à **accorder un revenu minimum** aux personnes âgées ne bénéficiant pas d'une pension de retraite et disposant de ressources inférieures à un certain plafond. Le second offre aux bénéficiaires d'une faible pension de retraite un **supplément de pension** leur permettant ainsi d'atteindre un revenu minimum.

Dans les pays ne possédant pas de « filet de sécurité » spécifique à la vieillesse, la prise en charge du revenu minimum de subsistance pour les personnes âgées est attribuée à l'aide sociale.

Conditions d'accès aux régimes « filet de sécurité »

	Âge	Résidence	Pension de retraite
Belgique	62 ans <i>65 ans en 2009</i>	être résident	droits ouverts ou non
Espagne	65 ans	au moins 10 ans dont 2 immédiatement avant la demande	pas de droits ouverts
France	65 ans	être résident	droits ouverts ou non
Irlande	66 ans	être résident	pas de droits ouverts
Italie	65 ans	être résident	droits ouverts ou non
Portugal	65 ans	être résident	pas de droits ouverts
Royaume-Uni	60 ans	au moins 10 ans	pas de droits ouverts
Suède	n.d.	au moins 3 ans	droits ouverts ou non
Canada	65 ans	être résident	droits ouverts
États-Unis	65 ans	être résident	droits ouverts ou non
Suisse	65 ans	être résident	droits ouverts ou non

Sources : *La protection sociale dans les États membres de l'UE et de l'espace économique européen, situation au 1^{er} janvier 2002 et évolution*, Missoc,
Base de données AISS "*Sécurité sociale dans le monde*".

La plupart des régimes offrent des prestations selon les deux méthodes d'allocation (droits à retraite ouverts ou non). Les régimes nécessitant des droits ouverts ne versent que des suppléments de pension, renvoyant les personnes âgées ne bénéficiant pas de pension à l'aide sociale.

Montant maximum de l'allocation versée sous condition de ressources en 2002

	Montant en euros par semaine
Belgique	135 € pour une personne isolée 180 € pour un couple
Espagne	70 €
France	131 € pour une personne isolée 236 € pour un couple
Irlande	134 €
Italie	88 €
Portugal	32 €
Royaume-Uni	70 €
Suède	n.d.
Canada	136 € pour une personne isolée 220 € pour un couple
États-Unis	n.d.
Suisse	n.d.

Sources : *La protection sociale dans les États membres de l'UE et de l'espace économique européen, situation au 1^{er} janvier 2002 et évolution*, Missoc,
Base de données AISS "*Sécurité sociale dans le monde*".

Dépense moyenne et nombre de bénéficiaires en 2001

	Dépense moyenne en euros par bénéficiaire et par an	Nombre de bénéficiaires parmi les personnes âgées de 65 ans et plus
Belgique	2 550 €	6 %
Espagne	n.d.	n.d.
France	3 450 €	8 %
Irlande	n.d.	n.d.
Italie	n.d.	n.d.
Portugal	n.d.	n.d.
Royaume-Uni	n.d.	n.d.
Suède	n.d.	n.d.
Canada	2 500 €	35 %
États-Unis	2 670 €	3 %
Suisse	6 650 €	12 %

Source : Observatoire des Retraites.

Les individus

Les fins de carrière

Taux d'activité par classe d'âge en 2000

	15-24 ans	25-54 ans	55-64 ans
Allemagne	55,8 %	84,9 %	30,5 %
Autriche	35,3 %	82,4 %	27,1 %
Belgique	50,4 %	85,5 %	42,7 %
Danemark	43,9 %	77,4 %	40,7 %
Espagne	51,1 %	88,5 %	47,0 %
Finlande	35,7 %	86,4 %	32,0 %
France	38,4 %	77,3 %	40,7 %
Grèce	54,3 %	78,4 %	46,5 %
Irlande	37,6 %	74,2 %	29,1 %
Italie	34,0 %	80,0 %	27,9 %
Luxembourg	72,9 %	83,7 %	39,0 %
Pays-Bas	47,5 %	84,9 %	52,7 %
Portugal	64,2 %	84,0 %	52,9 %
Royaume-Uni	47,2 %	88,1 %	69,4 %
Suède	47,9 %	82,5 %	40,7 %
Canada	n.d.	n.d.	n.d.
États-Unis	65,9 %	84,1 %	59,2 %
Japon	47,0 %	85,0 %	66,5 %
Suisse	n.d.	n.d.	n.d.

Sources :

L'emploi en Europe - 2001 - DG Emploi et Affaires Sociales, Commission Européenne, juillet 2001.

Employment outlook, OCDE, 2001.

Taux de chômage et incidence du chômage de longue durée en 1997

	Taux de chômage en % de la population active		% de chômeurs longue durée parmi la population de chômeurs	
	15-64 ans	45-64 ans	15-64 ans	45-64 ans
Allemagne	8,9	10,0	47,8	57,8
Autriche	5,3	5,4	25,6	37,0
Belgique	9,5	5,9	61,3	76,6
Danemark	6,9	5,6	26,5	43,6
Espagne	22,4	12,8	55,7	62,9
Finlande	16,2	16,4	39,3	61,8
France	12,1	8,0	39,5	62,0
Grèce	9,9	3,9	56,7	54,6
Irlande	11,9	9,5	59,4	72,4
Italie	12,3	4,5	65,6	61,2
Luxembourg	3,5	1,8	26,8	33,3
Pays-Bas	6,5	5,1	50,0	60,5
Portugal	7,7	5,1	53,1	64,8
Royaume-Uni	8,3	5,9	39,8	52,2
Suède	8,1	5,9	17,1	27,0
Canada	9,7	6,4	28,4	44,8
États-Unis	5,5	3,3	9,3	14,6
Japon	3,5	2,8	19,5	27,4
Suisse	3,9	3,5	25,0	n.d.

Nous pouvons observer que le taux de chômage des 45-64 ans est, dans de nombreux pays, plus faible en pourcentage que le taux de chômage rapporté aux 15-64 ans. Si la population de cette tranche d'âge est moins touchée par ce phénomène, les chômeurs de longue durée y sont en revanche plus nombreux.

Source : OCDE, 1998.

Taux d'emploi des hommes et des femmes de la classe d'âge 55-64 ans dans les États membres en 1990, 1995 et 2000

	1990		1995		2000	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Allemagne	53,5 %	24,1 %	48,8 %	27,0 %	46,2 %	28,7 %
Autriche	n.d.	n.d.	40,9 %	18,3 %	41,3 %	17,8 %
Belgique	34,3 %	9,4 %	34,6 %	12,8 %	35,1 %	15,4 %
Danemark	66,0 %	42,4 %	63,5 %	36,1 %	61,9 %	46,3 %
Espagne	57,0 %	18,2 %	47,6 %	17,5 %	54,8 %	19,9 %
Finlande	n.d.	n.d.	34,7 %	34,2 %	41,8 %	40,6 %
France	37 %	25,0 %	33,6 %	25,5 %	32,8 %	26,0 %
Grèce	58,4 %	23,9 %	58,9 %	23,7 %	55,3 %	24,4 %
Irlande	60,2 %	17,8 %	60,6 %	19,7 %	63,0 %	27,1 %
Italie	50,9 %	14,7 %	42,3 %	13,1 %	40,3 %	15,2 %
Luxembourg	40,9 %	13,6 %	33,3 %	13,6 %	37,6 %	16,6 %
Pays-Bas	44,6 %	15,7 %	39,8 %	18,0 %	49,9 %	25,8 %
Portugal	64,7 %	31,1 %	58,8 %	33,5 %	62,6 %	42,3 %
Royaume-Uni	62,4 %	36,8 %	56,1 %	39,3 %	59,8 %	41,4 %
Suède	n.d.	n.d.	67,2 %	59,0 %	67,0 %	61,7 %
U.E.	52,1 %	23,3 %	46,8 %	25,2 %	47,6 %	27,7 %

Source :
La vie des femmes et des hommes en Europe - Un portrait statistique - Données 1980 - 2000, Eurostat, 2002.

Sur la décennie, les taux d'emploi des femmes âgées de 55 à 64 ans restent moins importants que ceux des hommes de la même tranche d'âge mais ils sont toutefois en nette augmentation, alors que les taux d'emploi masculins diminuent globalement. La France et la Belgique connaissent des taux particulièrement bas alors que d'autres pays tels le Royaume-Uni ou le Portugal ont des taux d'emploi masculin d'environ 60 %. Les taux dépendent fortement de l'âge de la retraite mais également de la conjoncture sur le marché du travail et des possibilités de sortie anticipée.

Taux d'emploi des travailleurs âgés (55-64 ans) selon les niveaux d'éducation en 1997

	Hommes			Femmes		
	Haut	Moyen	Bas	Haut	Moyen	Bas
Allemagne	61,3 %	44,6 %	36,8 %	49,0 %	31,8 %	20,8 %
Autriche	75,9 %	39,5 %	33,5 %	35,3 %	18,5 %	15,5 %
Belgique	54,0 %	41,1 %	22,5 %	23,6 %	18,5 %	8,8 %
Danemark	72,2 %	58,4 %	57,3 %	64,7 %	45,9 %	26,6 %
Espagne	68,7 %	53,9 %	48,1 %	48,6 %	27,0 %	16,2 %
Finlande	52,0 %	38,9 %	33,1 %	59,7 %	38,3 %	25,6 %
France	57,2 %	36,5 %	26,1 %	43,4 %	28,5 %	21,7 %
Grèce	56,8 %	48,9 %	61,6 %	29,0 %	12,4 %	26,1 %
Irlande	71,0 %	63,4 %	55,3 %	51,7 %	25,9 %	15,5 %
Italie	74,4 %	53,6 %	36,7 %	46,1 %	30,7 %	11,3 %
Luxembourg	71,7 %	33,7 %	24,1 %	32,6 %	16,8 %	10,4 %
Pays-Bas	56,7 %	43,9 %	34,7 %	40,3 %	24,8 %	13,8 %
Portugal	65,1 %	52,3 %	58,0 %	45,9 %	42,8 %	36,3 %
Royaume-Uni	65,8 %	61,5 %	54,0 %	73,1 %	64,7 %	56,0 %
Suède	72,6 %	65,6 %	59,0 %	77,5 %	61,0 %	49,3 %
U.E.	63,1 %	47,5 %	41,6 %	50,9 %	32,0 %	20,9 %

→ Le **niveau d'éducation** est défini comme « haut » si la personne est titulaire d'un diplôme universitaire ou équivalent, comme « moyen » si elle possède un titre de l'enseignement secondaire supérieur et comme « bas » si elle n'a pas dépassé le secondaire inférieur.

Source :
Rapport emploi, Commission Européenne, 1998.

61,3 % des travailleurs allemands âgés de 55 à 64 ans d'un niveau de qualification élevé ont un emploi. Globalement, les taux d'emploi des travailleurs âgés de 55 à 64 ans ayant un haut niveau de qualification sont élevés dans tous les pays. En revanche, pour les personnes ayant un niveau d'éducation bas, ils sont très disparates d'un pays à l'autre, allant de 22,5 % pour la Belgique à 61,6 % pour la Grèce.

Âge moyen de retrait du marché du travail sur la période 2000-2001

	Femmes	Hommes	Ensemble
Allemagne	60,4	60,9	60,7
Autriche	58,6	60,0	59,6
Belgique	55,9	57,8	57,0
Danemark	61,1	62,2	61,9
Espagne	60,2	60,7	60,6
Finlande	61,4	61,6	61,6
France	58,0	58,2	58,1
Grèce	57,7	61,2	59,6
Irlande	62,2	63,2	63,1
Italie	59,2	59,6	59,4
Luxembourg	55,3	57,5	56,8
Pays-Bas	60,3	61,1	60,9
Portugal	61,5	62,0	62,0
Royaume-Uni	61,0	63,1	62,1
Suède	61,9	62,1	62,0
U.E.	59,1	60,5	59,9
Canada	61,1	62,2	n.d.
États-Unis	64,2	65,1	n.d.
Japon	66,0	69,1	n.d.
Suisse	60,6	64,6	n.d.

— L'âge moyen de sortie du marché du travail

représente l'âge auquel, en moyenne, les personnes actives se retirent définitivement du marché du travail. Cet indicateur est basé sur un modèle de probabilités considérant les changements relatifs de taux d'activité d'une année à l'autre pour un âge donné.

Sources :

Rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur des pensions viables et adéquates, Comité de politique économique, Commission européenne, 2003.

Age of withdrawal from the Labour Force in OECD countries - P.SCHERER - Labour Market and Social Policy - Occasional Papers, n°49 - OCDE, 2002.

Bureau International du Travail, 1995.

Alors que l'âge légal de retraite est fixé à 65 ans, au moins pour les hommes, dans la quasi totalité des pays présentés, l'âge moyen de retrait du marché du travail est en général bien inférieur à l'âge légal de retraite. Les États-Unis constituent une exception. L'âge moyen de cessation d'activité, 65,1 années, correspond à peu près à l'âge légal de retraite qui est 65 ans. Le Japon se démarque également par un âge de cessation d'activité moyen pour les hommes de 69,1 années largement supérieur à l'âge légal qui est de 65 ans.

Indicateur d'activité des personnes en âge de prendre leur retraite

	Taux d'emploi des 55-64 ans en 2001	Âge moyen de retrait (dernière année disponible) ¹ selon le mode de sortie d'activité			Âge minimum requis pour la préretraite (en 2002)
		Vieillesse	Préretraite	Invalidité	
Allemagne	37,8	H: 62,2 / F: 62,3	-	H: 52,2 / F: 50,3	62
Autriche	28,6	62,6	57,9	49,6	H: 61,5 / F: 56,5
Belgique	26,5	62,6	55,6	n.d.	58 ²
Danemark	58,0	67,0	61,0	49,0	60
Espagne	38,9	65,3	61,0	49,6	60
Finlande	45,7	63,6	60,5	50,7	60
France	31,0	61,8	n.d.	n.d.	55
Grèce	38,0	60,5	n.d.	50,4	60
Irlande	46,8	62,0	n.d.	n.d.	55
Italie	28,0	61,6	56,3	50,5	55
Luxembourg	54,4	65,0	59,5	50,6	57
Pays-Bas	39,6	65,0	60,0	n.d.	60
Portugal	50,3	65,7	61,9	56,4	55
Royaume-Uni	52,3	H: 62,6 / F: 60,4	n.d.	n.d.	n.d.
Suède	66,9	64,5	62,0	50,0	n.d.

1 : Pour le Danemark, l'Allemagne, l'Espagne, la Grèce, l'Autriche, les Pays-Bas, le Portugal, la Finlande et la Suède, l'année est 2000, pour l'Italie et le Royaume-Uni, 1999, pour la Belgique, la France et l'Irlande, 1998.

2 : La préretraite avant 58 ans est seulement possible dans le cas de plans sociaux. L'accord nécessite une convention avec l'État.

Source : *Reform challenges facing public pension systems*, Comité de politique économique, Commission européenne, juillet 2002.

Si l'âge de cessation d'activité diffère de l'âge légal de retraite, c'est parce qu'il existe d'autres modes de sortie du travail que la retraite tels que les préretraites ou l'invalidité. L'âge minimum requis pour les préretraites ne signifie pas que tous les dispositifs de préretraite sont accessibles à cet âge. En effet, il existe bien souvent au sein de chaque pays de nombreux plans dont la réglementation et le champ d'application diffèrent. Par ailleurs, l'accès à ce type de sortie tend à être limité, en conséquence les âges auxquels les droits sont ouverts sont relevés régulièrement.

OBJECTIFS EUROPÉENS EN MATIÈRE D'EMPLOI DES SENIORS

Depuis 2000, la Commission européenne a mis en œuvre un plan de communication indiquant des objectifs communs aux pays de l'Union européenne afin de contrer les effets du vieillissement des sociétés et « d'assurer un avenir sûr et viable des pensions ». L'activité des seniors a notamment été au cœur des débats. Il a été recommandé aux États membres de **porter d'ici 2010 le taux d'activité des 55-64 ans à 50 %**. Les efforts devront plus particulièrement être portés sur la tranche d'âge

60-64 ans dont le taux d'activité est de 22 % en moyenne contre 51 % pour les 55-59 ans. Il est également ressorti du conseil européen de Barcelone de 2002 que **l'âge moyen de sortie d'activité qui est de 58 ans devra être augmenté de cinq ans d'ici 2010**. Cette ligne d'action révèle un engagement de la Commission européenne en faveur du vieillissement actif et de la formation tout au long de la vie afin de tirer pleinement parti des possibilités des personnes à tous les âges de la vie.

Différents leviers d'action pour relever le taux d'emploi des seniors en Europe

	Mesures dissuasives		
	Hausse du coût des licenciements	Limitation des retraits anticipés	Loi contre les discriminations
Allemagne	OUI. Dans le cadre des conventions collectives.	OUI. Limitation à l'entrée.	NON
Autriche	NON	OUI. Limitation à l'entrée.	n.d.
Belgique	n.d.	OUI. Limitation à l'entrée et incitation au retour à l'emploi.	OUI
Danemark	n.d.	OUI. Suppression des retraits anticipés et développement des retraites partielles.	NON. Mais code de bonne conduite.
Espagne	n.d.	n.d.	n.d.
Finlande	NON	OUI. Restriction de l'usage des pensions d'invalidité, développement des retraites partielles.	OUI
France	OUI	OUI. Limitation à l'entrée.	n.d.
Italie	n.d.	OUI. Incitation au retour à l'emploi.	n.d.
Pays-Bas	NON	OUI. Restriction de l'usage des pensions d'invalidité.	OUI
Portugal	n.d.	OUI. Limitation à l'entrée.	n.d.
Royaume-Uni	OUI. Règles d'ancienneté (last in, first out).	OUI. Incitation au retour à l'emploi.	NON. Mais code de bonne conduite et projet de loi anti discrimination.
Suède	OUI. Règles d'ancienneté (last-in, first-out) pour les « cols bleus ».	OUI. Incitation au retour à l'emploi.	NON

Sources :

L'emploi des seniors en Europe du Nord, Dares, n° 10.3, mars 2003-11-19,

Rapports de stratégie nationale sur les pensions des pays membres de l'Union européenne : examen des réponses à l'objectif de soutien à l'activité des plus âgés, Y. GUÉGANO, Questions Retraite, n° 2002-55, décembre 2002,

Observatoire des Retraites, 2003.

Mesures incitatives				
	Aide à l'emploi pour l'employeur	Aide à l'emploi pour le salarié	Aide à la formation	Programmes d'information
Allemagne	OUI. Subventions pour les chômeurs de + de 55 ans.	OUI. Aménagement du temps de travail.	OUI. Mesures spécifiques pour favoriser l'accès des plus âgés à la formation.	OUI. Programme de valorisation des compétences des salariés âgés.
Autriche	OUI. Exonération de cotisations à l'assurance chômage.	OUI. Aménagement des activités à temps partiel.	OUI. Mesures spécifiques pour favoriser l'accès des plus âgés à la formation.	n.d.
Belgique	OUI. Subventions à l'embauche de travailleurs âgés.	OUI. Possibilité de cumul des prestations de sortie anticipée avec un emploi.	OUI	OUI. Rapport sur la politique préventive et active du vieillissement.
Danemark	NON.	OUI. Développement des « flex-jobs » subventionnés par les municipalités pour les personnes ayant des difficultés d'adaptation.	OUI. Incitations fiscales pour les salariés qui renoncent à prendre leur retraite anticipée.	OUI. Actions ponctuelles pour changer les mentalités.
Espagne	OUI. Exonération des cotisations de Sécurité sociale pour l'embauche de travailleurs âgés de plus de 45 ans.	OUI pour les chômeurs âgés de longue durée.	OUI. Mesures spécifiques pour favoriser l'accès des plus âgés à la formation.	n.d.
Finlande	OUI. Subventions pour les chômeurs âgés de plus de 50 ans.	n.d.	OUI. Stratégie globale de formation tout au long de la vie.	OUI. Programme de bien-être au travail.
France	n.d.	OUI. Possibilité de cumul entre allocation d'insertion et emploi.	OUI. Mesures spécifiques pour favoriser l'accès des plus âgés à la formation.	n.d.
Italie	n.d.	OUI. Soutien à l'emploi pour les salariés âgés.	n.d.	n.d.
Pays-Bas	n.d.	OUI. Possibilité de cumul des prestations de sortie anticipée avec un emploi.	OUI. Mise en place de comptes de formation individuels.	OUI. Programme de valorisation des compétences.
Portugal	n.d.	OUI. Possibilité de cumul des prestations de sortie anticipée avec un emploi.	n.d.	n.d.
Royaume-Uni	OUI. Pour les chômeurs âgés de longue durée.	n.d.	OUI. Mise en place de comptes de formation individuels.	OUI
Suède	OUI. Subventions à l'embauche de chômeurs âgés de plus de 57 ans.	n.d.	n.d.	n.d.

Sources :

L'emploi des seniors en Europe du Nord, Dares, n° 10.3, mars 2003-11-19,

Rapports de stratégie nationale sur les pensions des pays membres de l'Union européenne : examen des réponses à l'objectif de soutien à l'activité des plus âgés, Y. GUÉGANO, Questions Retraite, n° 2002-55, décembre 2002,

Observatoire des Retraites, 2003.

Les réformes concernant l'âge légal de prise de retraite ou des conditions plus restreintes d'accès aux pensions de vieillesse peuvent constituer un frein direct sur les comportements de retraits du marché du travail. Le tableau ci-dessus montre que la plupart des pays européens ont néanmoins entamé des démarches globales afin de relever le taux d'emploi des travailleurs âgés au niveau du marché du travail que ce soit par des mesures dissuasives (suppression des dispositifs de départs anticipés, exonérations de charges patronales ...) ou par une incitation au départs en retraite tardifs (promotion de la formation tout au long de la vie, valorisation des compétences des travailleurs âgés, développement de politiques anti-discriminatoires envers les seniors...).

L'emploi des 65 ans et plus

Taux d'emploi des 65-74 ans en 2000

	Femmes	Hommes
Allemagne	2,1 %	5,6 %
Autriche	3,0 %	5,7 %
Belgique	1,7 %	2,6 %
Danemark	3,2 %	6,4 %
Espagne	1,6 %	3,7 %
Finlande	2,0 %	6,7 %
France	1,0 %	2,3 %
Grèce	4,1 %	11,8 %
Irlande	4,6 %	19,2 %
Italie	1,9 %	7,6 %
Luxembourg	2,0 %	3,1 %
Pays-Bas	2,4 %	5,9 %
Portugal	17,8 %	30,8 %
Royaume-Uni	5,8 %	11,0 %
Suède	6,2 %	14,6 %
U.E.	3,0 %	7,1 %

Source :

La vie des femmes et des hommes en Europe - Un portrait statistique - Données 1980-2000, Eurostat, 2002

Selon l'enquête Eurostat, sur les 7 % d'hommes et 3 % de femmes âgés de 65 à 74 ans exerçant une activité professionnelle, quatre hommes sur dix et six femmes sur dix occupaient un emploi à temps partiel en 2000. Le statut de ces travailleurs est majoritairement indépendant puisque 60 % des hommes et 40 % des femmes de ce groupe d'âge ayant un emploi étaient non salariés, tandis que 14 % des femmes et 7 % des hommes travaillaient en tant qu'aides familiaux. Ainsi, le travail salarié ne concerne qu'environ un tiers des hommes et moins de la moitié des femmes de plus de 65 ans en exercice.

Hommes et femmes de l'Union européenne occupant un emploi selon le secteur en 2000

	Moins de 65 ans	65-74 ans
Hommes		
Agriculture	5 %	31 %
Industrie	28 %	13 %
Construction	13 %	6 %
Services de base	31 %	35 %
Services avancés	7 %	5 %
Services publics et communaux	16 %	11 %
Femmes		
Agriculture	3 %	27 %
Industrie	14 %	7 %
Construction	2 %	2 %
Services de base	34 %	38 %
Services avancés	9 %	8 %
Services publics et communaux	37 %	18 %

Source :

Les femmes et les hommes au-delà de l'âge de la retraite, Statistiques en bref, thème 3, 21/2002, d'après données *Enquête Force de Travail*, Eurostat, 2002.

La répartition des emplois occupés selon les secteurs des 65-74 ans est sensiblement différente de celle de la population de moins de 65 ans, notamment les secteurs de l'industrie et de la construction qui enregistrent une chute de 50 % de la part de leurs effectifs. En revanche, la proportion de travailleurs issus du secteur agricole est nettement plus élevée pour la tranche d'âge 65-74 ans, la moyenne européenne étant de près de 31 % des hommes et 27 % des femmes contre respectivement 5 % et 3 % pour la catégorie d'actifs de moins de 65 ans. La population agricole de plus de 65 ans encore active est particulièrement significative pour la Grèce (65 %) et le Portugal (72 %).

Les revenus des personnes âgées

Dépenses de retraite par personne de 65 ans et plus en 2000 (en % du PIB par tête)

Allemagne	67,4 %
Autriche	89,0 %
Belgique	56,5 %
Danemark ¹	66,9 %
Espagne	52,8 %
Finlande	71,5 %
France	72,0 %
Grèce	n.d.
Irlande	38,3 %
Italie	72,3 %
Luxembourg	n.d.
Pays-Bas	54,9 %
Portugal	59,8 %
Royaume-Uni	33,3 %
Suède	49,5 %
U.E.	60,1 %

1 : y compris le dispositif complémentaire ATP en partie provisionné

Source :

Réforme des retraites et revenus des personnes âgées : un aperçu comparatif, A. MATH, Document de travail n° 02.04, IRES, octobre 2002.

Composition en % des sources de revenus des ménages percevant une pension de retraite

	Pension	Revenus du travail	Autres revenus sociaux	Revenus du patrimoine
Allemagne	71,49 %	18,29 %	4,81 %	5,40 %
Autriche	55,36 %	34,35 %	7,68 %	2,59 %
Belgique	69,92 %	15,36 %	6,46 %	8,25 %
Danemark	67,85 %	17,69 %	9,69 %	4,70 %
Espagne	56,00 %	33,49 %	6,31 %	4,18 %
Finlande	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
France	69,60 %	17,89 %	5,11 %	7,38 %
Grèce	52,50 %	37,84 %	2,73 %	6,91 %
Irlande	49,76 %	37,74 %	9,69 %	2,77 %
Italie	55,66 %	37,05 %	3,17 %	4,10 %
Luxembourg	64,66 %	26,04 %	4,56 %	4,72 %
Pays-Bas	77,41 %	12,18 %	5,75 %	4,63 %
Portugal	48,07 %	43,94 %	3,91 %	4,07 %
Royaume-Uni	49,09 %	30,17 %	9,04 %	11,60 %
Suède	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
U.E. (13)	61,77 %	26,45 %	5,91 %	5,86 %

D'après Eurostat, Panel des ménages communautaires, vague 3 (1996).

Source :

Niveau de vie et risque de pauvreté parmi les retraités européens, Dossier Solidarité Santé n° 3, Drees, juillet-septembre 2002.

Les pensions composent 60 % en moyenne du revenu des ménages européens percevant une retraite. Environ 26 % des revenus proviennent de l'activité professionnelle. Cela peut s'expliquer par l'activité même du retraité qui cumule un emploi et une retraite ou par le fait que celui-ci vive avec un ou plusieurs actifs. La part des revenus du patrimoine (revenus locatifs et mobiliers) est mineure dans la plupart des pays, elle atteint au maximum 9 % dans le cas du Royaume-Uni.

Comparaison entre les niveaux de vie des actifs et des retraités

Revenu et niveau de vie des retraités par rapport aux actifs

— **L'indicateur de revenu relatif** ne permet pas d'appréhender le rôle de la protection sociale et notamment d'apprécier si le système de retraite garantit un maintien du niveau de vie des retraités par rapport aux revenus d'activité qu'ils avaient lorsqu'ils travaillaient. Ce n'est pas un taux de remplacement. Il permet de comparer le revenu des ménages retraités à celui des actifs. Lorsque le ratio est supérieur à 100 alors l'ensemble des revenus des retraités est supérieur à la totalité des revenus des actifs. Inversement, le ratio sera inférieur à 100 si les revenus des retraités sont moindres par rapport à ceux des actifs.

	Niveau de vie des 65 ans et + en % du niveau de vie des 0-64 ans	Revenu des retraités /revenu des actifs	Pension nette moyenne / revenu du travail net moyen
Allemagne	97 %	80 %	75 %
Autriche	84 %	81 %	78 %
Belgique	76 %	75 %	75 %
Danemark	68 %	80 %	67 %
Espagne	91 %	68 %	65 %
Finlande ¹	78 %	72 %	n.d.
France	90 %	80 %	75 %
Grèce	74 %	60 %	53 %
Irlande	69 %	59 %	52 %
Italie	n.d.	69 %	65 %
Luxembourg	99 %	77 %	76 %
Pays-Bas	93 %	79 %	74 %
Portugal	76 %	62 %	54 %
Royaume-Uni	78 %	68 %	48 %
Suède ¹	83 %	80 %	n.d.
U.E.	88 %	73 %	66 %
Canada ¹	n.d.	87 %	n.d.
États-Unis ¹	n.d.	84 %	n.d.
Japon ¹	n.d.	82 %	n.d.
Suisse	n.d.	n.d.	n.d.

D'après Eurostat, Panel des ménages communautaires, vague 3 (1996).

¹ : Le ratio exprime le revenu disponible des + de 65 ans / revenu disponible de la population âgé de 18 à 64 ans.

Sources :

Rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur des pensions viables et adéquates, Comité de politique économique, Commission européenne, 2003,

Niveau de vie et risque de pauvreté parmi les retraités en Europe, Dossier Solidarité Santé n° 3, Drees, juillet-sept. 2002,

The public-private mix of retirement income in nine OECD countries, B. CASEY, Y. ATSUHIRO, Working paper n° 311, Luxembourg Income Studies, août 2002.

Le ratio pension moyenne sur revenu du travail moyen fait apparaître des écarts entre certains pays comme l'Allemagne, la France et d'autres tels que le Royaume-Uni où la part des pensions publiques versées est plus faible. En revanche, les différences s'estompent dès que l'on prend en compte l'ensemble des revenus des retraités. Cela signifie que pour certains pays, les sources de revenus autres que les pensions sont diversifiées.

Revenu équivalent moyen des hommes et des femmes de 65 ans et plus en 1997

(exprimé en % du revenu équivalent moyen des moins de 65 ans)

	65 ans et plus		75 ans et plus	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Allemagne	102 %	90 %	104 %	86 %
Autriche	91 %	80 %	85 %	76 %
Belgique	111 %	97 %	103 %	94 %
Danemark	77 %	70 %	68 %	65 %
Espagne	98 %	94 %	98 %	90 %
Finlande	95 %	79 %	94 %	73 %
France	98 %	89 %	93 %	84 %
Grèce	75 %	69 %	68 %	61 %
Irlande	77 %	71 %	67 %	63 %
Italie	97 %	90 %	93 %	86 %
Luxembourg	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Pays-Bas	98 %	89 %	91 %	82 %
Portugal	82 %	75 %	72 %	68 %
Royaume-Uni	73 %	63 %	69 %	57 %
Suède	99 %	87 %	90 %	74 %
U.E.	88 %	80 %	83 %	75 %

⇒ Le concept de **revenu équivalent** correspond au revenu disponible du ménage divisé par sa taille équivalente afin de tenir compte de sa composition. L'**échelle d'équivalence** est l'échelle modifiée de l'OCDE, qui compte 1 pour le premier adulte (personne de 14 ans ou plus), 0,5 pour chacun des autres adultes et 0,3 pour chaque enfant âgé de moins de 14 ans. Ainsi un ménage comprenant un adulte équivaut à 1, un ménage de deux adultes à 1,5 et deux adultes et deux enfants à 2,1.

Source :

La vie des femmes et des hommes en Europe - Un portrait statistique - Données 1980-2000, Eurostat, 2002.

Pauvreté et inégalités des revenus

Hommes et femmes ayant un revenu équivalent inférieur à 60 % du revenu médian

	Ensemble de la population	Ensemble des retraités	Hommes seuls	Femmes seules
Allemagne	16	15	17	22
Autriche	13	13	15	29
Belgique	17	17	11	27
Danemark	11	22	26	27
Espagne	19	14	4	8
Finlande	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
France	16	15	21	23
Grèce	21	25	28	35
Irlande	18	14	19	36
Italie	19	14	20	24
Luxembourg	13	9	n.d.	n.d.
Pays-Bas	12	8	7	9
Portugal	22	27	46	50
Royaume-Uni	19	24	28	38
Suède	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
U.E. (13)	17	17	20	30

⇒ Le **taux de pauvreté** est mesuré à partir de la proportion d'individus vivant dans des ménages disposant d'un revenu équivalent inférieur à 60 % du revenu équivalent médian national. Il ne reflète que la proportion d'individus pauvres et ne tient pas compte de l'intensité de la pauvreté.

D'après Eurostat, Panel des ménages communautaires, vague 3 (1996).

Source :

Niveau de vie et risque de pauvreté parmi les retraités en Europe, Dossier Solidarité Santé n° 3, Drees, juillet-septembre 2002.

Les mesures de pauvreté ne sont pas universelles. Aux États-Unis, 10,2 % des personnes âgées de plus de 65 ans sont considérées comme pauvres. Pour évaluer la pauvreté, les américains disposent de 48 « seuils » de pauvreté établis en fonction de différents critères comme les revenus ou la situation familiale. Au Canada, une personne est dite pauvre si elle affecte un certain pourcentage de son revenu à la consommation de biens essentiels. Au total, selon le Canadian council on social development, 17,9 % de la population est considérée comme pauvre et 13,6 % des personnes pauvres sont âgées de plus de 65 ans.

Mesure des inégalités de distribution des revenus

	Ratio des quintiles S80/S20	
	Retraités	Ensemble
Allemagne	4,0	4,5
Autriche	3,5	3,9
Belgique	4,1	4,4
Danemark	3,8	3,3
Espagne	4,0	5,7
Finlande	n.d.	n.d.
France	4,4	4,4
Grèce	6,6	6,3
Irlande	4,0	5,4
Italie	5,4	5,8
Luxembourg	3,3	4,1
Pays-Bas	4,0	4,5
Portugal	6,8	7,1
Royaume-Uni	5,2	5,5
Suède	n.d.	n.d.
U.E. (13)	4,5	4,9

⇒ Le **ratio des quintiles** mesure de quelle manière la répartition des revenus est effectuée. Il est obtenu en faisant le rapport entre le revenu au-dessus duquel 20 % de la population se situent et celui au-dessous duquel 20 % de la population se situent. Plus sa valeur est élevée, plus les inégalités sont fortes. Lorsque sa valeur est égale à 1, la répartition des revenus est parfaitement égalitaire.

D'après Eurostat, Panel des ménages communautaires, vague 3 (1996).

Source :

Niveau de vie et risque de pauvreté parmi les retraités en Europe, Dossier Solidarité Santé n° 3, Drees, juillet-sept.2002.

Pour l'Allemagne, les 20 % des ménages retraités les plus aisés sont 4 fois plus riches que les 20 % les plus pauvres. Les statistiques ne font pas apparaître de différences significatives entre la distribution des revenus des retraités et celle de l'ensemble de la population.

Projections et réformes

Projections démographiques

Hypothèses et projections démographiques

	Hypothèses de projections			Projections démographiques		
	Fécondité	EV ¹ ensemble	Immigration nette	2000	2050	TCAM ²
Allemagne	1,6	81,9	2,7 ‰	82 220	73 303	- 0,2 %
Autriche	1,7	81,7	0,0 ‰	8 211	7 094	- 0,3 %
Belgique	1,9	82,0	0,0 ‰	10 161	8 918	- 0,3 %
Danemark	1,9	80,5	0,0 ‰	5 293	4 793	- 0,2 %
Espagne	1,7	n.d.	0,0 ‰	39 630	30 226	- 0,5 %
Finlande	1,9	82,7	0,0 ‰	5 176	4 898	- 0,1 %
France	2,0	82,6	0,0 ‰	59 080	59 883	0,0 %
Grèce	1,8	82,5	0,0 ‰	10 645	8 233	- 0,5 %
Irlande	2,1	82,6	0,0 ‰	3 730	4 710	0,5 %
Italie	1,7	82,6	0,0 ‰	57 298	41 197	- 0,7 %
Luxembourg	1,8	81,8	0,0 ‰	431	430	0,0 %
Pays-Bas	1,9	82,3	0,0 ‰	15 786	14 156	- 0,2 %
Portugal	1,8	81,1	0,0 ‰	9 875	8 137	- 0,4 %
Royaume-Uni	1,9	82,0	0,0 ‰	58 830	56 667	- 0,1 %
Suède	2,0	83,6	1,1 ‰	8 910	8 661	- 0,1 %
Canada	1,9	83,2	4,1 ‰	31 147	42 311	0,6 %
États-Unis	1,9	81,8	2,2 ‰	278 357	349 318	0,5 %
Japon	1,8	83,8	0,0 ‰	126 714	104 921	- 0,4 %
Suisse	1,7	82,9	0,0 ‰	7 386	6 745	- 0,2 %

1 : espérance de vie
2 : taux de croissance annuel moyen

Source :

World population prospects : the 2002 revision and world urbanization prospects, Population division of the Dept. of economic and social affairs of the United Nations Secretariat.

Ces hypothèses ne sont pas celles retenues par tous les organismes nationaux et internationaux. Or les projections démographiques (croissance et structure par âge de la population) sont tributaires de celles-ci.

Structure par âge de la population en 2050

	0-14 ans	15-64 ans	dont 60-64 ans	65 ans et +
Allemagne	15,2 %	56,9 %	6,6 %	27,9 %
Autriche	13,6 %	55,8 %	6,6 %	30,6 %
Belgique	15,2 %	57,6 %	6,1 %	27,2 %
Danemark	15,5 %	59,6 %	5,7 %	24,9 %
Espagne	13,4 %	51,7 %	5,9 %	35,0 %
Finlande	15,5 %	58,1 %	6,2 %	26,4 %
France	15,9 %	57,7 %	5,9 %	26,4 %
Grèce	13,6 %	53,1 %	6,4 %	33,2 %
Irlande	16,6 %	59,3 %	6,2 %	24,0 %
Italie	13,0 %	52,6 %	6,2 %	34,4 %
Luxembourg	16,6 %	61,7 %	5,7 %	21,7 %
Pays-Bas	15,8 %	59,5 %	5,9 %	24,8 %
Portugal	14,5 %	55,8 %	5,9 %	29,7 %
Royaume-Uni	16,1 %	60,6 %	6,3 %	23,3 %
Suède	15,2 %	57,7 %	6,5 %	27,1 %
Canada	15,4 %	58,8 %	6,4 %	25,8 %
États-Unis	17,9 %	62,1 %	5,5 %	20,0 %
Japon	13,0 %	50,5 %	5,9 %	36,5 %
Suisse	13,6 %	55,7 %	6,8 %	30,7 %

Pour appréhender l'ampleur du vieillissement de la population par pays, il faut comparer ces données à celles issues de la structure par âge de la population en 2000 (page 6).

Source :

World population prospects : the 2002 revision and world urbanization prospects, Population division of the Dept. of economic and social affairs of the United Nations Secretariat.

Projections des dépenses vieillesse

Part des dépenses de pensions dans le PIB à l'horizon 2050

⇒ **Ces projections couvrent les dépenses de pension obligatoire** (pension de retraite, pension de survie, pension d'invalidité, pension de retraite anticipée et pension de retraite partielle, pension sous condition de ressources), mais ne portent pas sur les pensions facultatives financées par des sources privées. Les projections des dépenses publiques en matière de pension à l'horizon 2050 correspondent aux estimations des retombées du vieillissement de la population sur les dépenses publiques de pension exprimées en % du PIB. Ces statistiques ne reflètent pas complètement la réalité mais donnent un ordre de grandeur des défis démographiques à venir.

En outre ces projections sont fondées sur l'hypothèse où les **politiques régissant les systèmes de retraite resteraient inchangées**. Les réformes engagées avant 2000 sont tout de même prises en compte.

	Dépenses en % du PIB en 2000	Dépenses en % du PIB en 2050	Variation 2000-2050 en points de PIB	Variation maximum en points de PIB par rapport à 2000
Allemagne	10,8 %	14,9 %	4,1	5,0
Autriche	14,5 %	17,0 %	2,5	4,3
Belgique	10,0 %	13,3 %	3,3	3,7
Danemark	10,5 %	13,3 %	2,8	3,6
Espagne	9,4 %	17,3 %	7,9	8,0
Finlande	11,3 %	15,9 %	4,6	4,8
France	12,1 %	15,8 %	3,7	4,0
Grèce	12,6 %	24,8 %	12,2	12,2
Irlande	4,6 %	9,0 %	4,4	4,4
Italie	13,8 %	14,1 %	0,3	1,7
Luxembourg	7,4 %	9,3 %	1,9	2,2
Pays-Bas	7,9 %	13,6 %	5,7	5,3
Portugal	9,8 %	13,2 %	3,4	4,1
Royaume-Uni	5,5 %	4,4 %	- 1,1	0,0
Suède	9,0 %	10,7 %	1,7	2,2
Canada	5,1 %	10,2 %	5,1	5,8
États-Unis	4,4 %	6,2 %	1,8	1,8
Japon	7,9 %	8,5 %	0,6	1,0
Suisse	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Sources :

Fiscal implications of ageing, projections of age-related spending, economics department working paper n° 305, OCDE, *Rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur des pensions viables et adéquates*, communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen, et au comité des régions, Bruxelles.

Les dépenses vieillesse de tous les pays, à l'exception du Royaume-Uni, augmenteront d'ici 2050, dans des proportions très différentes d'un pays à l'autre. L'Italie verra ses dépenses croître de 0,3 point du PIB alors que les dépenses vieillesse de la Grèce augmenteront de 12,2 points du PIB. Le niveau des dépenses en 2050 se situera entre 10 et 20 % du PIB dans la plupart des pays.

Les dépenses de certains pays, comme l'Italie, le Canada, le Danemark, l'Autriche, l'Allemagne et le Portugal, augmenteront rapidement, pour atteindre un maximum (dont le niveau est présenté par l'indicateur de variation maximum par rapport à 2000), puis déclineraient avant 2050. D'autres pays comme l'Irlande, la Grèce, l'Espagne ou les États-Unis, devront supporter une augmentation croissante de leurs dépenses sur toute la période.

Facteurs contribuant à l'évolution des dépenses de pension à l'horizon 2050 (en points de PIB)

	Dépendance démographique	Emploi	Niveau des prestations	Éligibilité	Total ¹
Allemagne	6,5	- 0,8	- 2,7	1,1	4,1
Autriche	10,5	- 2,2	- 2,9	- 3,0	2,4
Belgique	5,2	- 0,9	- 2,0	0,9	3,3
Danemark	4,1	- 0,2	- 1,7	0,5	2,7
Espagne	8,2	- 2,4	- 0,3	2,0	7,5
Finlande	6,6	- 0,1	- 0,1	- 1,3	5,0
France	7,7	- 0,9	- 3,6	0,7	3,9
Grèce	9,9	- 3,6	4,0	1,4	11,7
Irlande	4,5	- 0,9	- 0,7	1,4	4,3
Italie	9,5	- 3,1	- 4,9	- 1,4	0,2
Luxembourg	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Pays-Bas	5,4	- 0,6	0,2	0,5	5,5
Portugal	6,7	- 1,1	0,1	- 2,4	3,3
Royaume-Uni	2,4	0,0	- 3,4	- 0,1	- 1,0
Suède	3,9	- 0,5	- 2,6	0,8	1,7
Canada	5,1	0,0	- 0,6	1,3	5,8
États-Unis	2,4	- 0,1	- 0,2	- 0,3	1,8
Japon	5,1	- 1,2	- 3,9	0,9	0,9
Suisse	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

1 : Le total constitué de la somme algébrique des facteurs est majoré d'un coefficient résiduel.

Sources :

Fiscal implications of ageing, projections of age-related spending, economics department working paper n° 305, OCDE,

Rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur des pensions viables et adéquates, communication de la commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen, et au comité des régions, Bruxelles.

Quatre facteurs contribuent à l'évolution des dépenses de pension. Lorsque ceux-ci sont positifs, ils tendent à accroître le montant des dépenses, et inversement. Ainsi, le facteur « dépendance démographique » aura pour effet d'augmenter les dépenses vieillesse en Allemagne de 6,5 points du PIB, alors que le facteur « niveau des prestations » les fera baisser de 2,7 points. Un facteur « dépendance démographique » positif s'interprète comme une augmentation de la part des personnes âgées dans la population totale, un facteur « emploi » négatif traduit une reprise de l'emploi. Un facteur « niveau de prestations » négatif s'explique par la baisse du niveau moyen des pensions par assuré, et un facteur « éligibilité » positif reflète l'augmentation de la part des plus de 55 ans qui reçoivent des prestations.

Réformes

DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS DE RÉFORMES

Face au vieillissement démographique, les systèmes de retraite sont amenés à être réformés. **Afin d'accroître les ressources et de baisser les dépenses des régimes du premier pilier, quatre axes de réformes sont envisagés.**

Le **premier** consiste à augmenter les sources de financement, de manière directe par une augmentation des taux de cotisation, ou de manière indirecte par exemple par un élargissement de l'assiette des cotisations, par la mise en place d'un taux d'appel des cotisations supérieur à 100 % ou par l'utilisation des réserves du fonds de réserves. Le **second** consiste à repousser l'âge effectif de départ en retraite, soit explicitement en relevant les âges de liquidation des droits (âge légal ou âge minimum), soit implicitement en incitant les assurés à repousser l'âge de leur départ en retraite par des systèmes de majorations et d'abattements ou par un allongement de la durée d'assurance requise pour une pension complète.

Le **troisième** axe consiste à diminuer le niveau relatif

des pensions, soit par une baisse directe du taux de rendement des cotisations dans le cadre des régimes à cotisations définies ou d'une baisse des taux d'annuité dans le cadre des régimes à prestations définies, soit de manière indirecte en modifiant les règles de revalorisation des pensions ou en allongeant la période du salaire de référence. Le **dernier axe** consiste à introduire ou à développer la capitalisation au sein des régimes en répartition, de manière collective par la mise en place d'un fonds de réserve et une gestion plus active des réserves, ou de manière individuelle par la mise en place de comptes individuels.

Pour compenser la baisse du niveau des pensions des régimes publics, **les réformes portent également sur le développement des régimes du deuxième et du troisième piliers**, notamment par le biais d'incitations fiscales. Certains pays ont choisi de renforcer les dispositifs collectifs dans le cadre de l'entreprise ou au niveau sectoriel, alors que d'autres encouragent les dispositifs individuels.

Réformes adoptées	Réformes du 1 ^{er} pilier	
	Augmenter les sources de financement en répartition	Repousser l'âge effectif de la retraite
Allemagne		
Autriche		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Âge minimum de retraite anticipée relevé. ◆ Introduction d'un bonus/malus pour les retraites anticipées.
Belgique		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Alignement de l'âge légal des femmes sur celui des hommes. ◆ Augmentation de la durée validée pour une retraite anticipée. ◆ Âge minimum de la retraite anticipée par accords collectifs relevé.
Danemark	Introduction d'une cotisation temporaire de 1 %.	Création d'une prime pour les travailleurs de plus de 62 ans.
Espagne		
Finlande	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Introduction en 1993 d'une cotisation à la charge des salariés. ◆ Les futures augmentations seront partagées. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Âge minimum de retraite anticipée relevé. ◆ Âge de la retraite à temps partiel abaissé. ◆ Alignement des âges du secteur public sur ceux du secteur privé.
France	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Augmentation en 2006 du taux de cotisation salarial (+ 0,20 %) au régime général. ◆ Augmentation en 2006 du taux de cotisation salarial (+ 0,20 %) et patronal (+ 0,10 %) au régime complémentaire des salariés cadres du privé. 	Régime de base du privé : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Augmentation de la durée validée pour une pension à taux plein à 60 ans. ◆ Instauration de surcote et de décote. Régime de base du public : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Allongement de la durée de cotisation.
Grèce		Allongement de la durée minimale requise.
Irlande		
Italie	Mise en place d'un taux d'appel : cotisations créditées à un taux d'équilibre constant même si le taux effectivement en vigueur est différent.	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Montant de la pension de retraite fonction de l'âge de liquidation. ◆ Augmentation de la durée validée pour l'obtention de la pension d'ancienneté à taux plein.
Luxembourg		
Pays-Bas		
Portugal		Âge légal de retraite des femmes aligné sur celui des hommes.
Royaume-Uni		Âge légal de retraite des femmes aligné sur celui des hommes.
Suède		Montant de la pension fonction de l'âge de liquidation.
Canada	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Augmentation du taux de cotisation à un niveau d'équilibre permanent de 9,9 %. ◆ Nouvelle source de financement : les recettes financières du fonds de réserve. 	
États-Unis		Augmentation de l'âge légal de retraite.
Japon	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Augmentation de la subvention de l'État au régime universel. ◆ Versement de cotisations pour les salariés âgés de 65 à 70 ans. ◆ Création d'une contribution à demi-taux pour les faibles rémunérations. ◆ Élargissement de l'assiette des cotisations couplé d'une baisse du taux de cotisation. 	Augmentation de l'âge légal de retraite.
Suisse		Alignement des conditions de liquidation de la pension des femmes sur celles des hommes.

		Réformes du 2 ^e et du 3 ^e pilier
Diminuer le niveau relatif des pensions	Introduire et développer la capitalisation	Développer le 2 ^e et le 3 ^e pilier
Modification du mécanisme d'indexation des pensions.		Mise en place d'un dispositif facultatif d'épargne retraite individuelle + renforcement des régimes d'entreprise.
Modification de l'index de revalorisation.		Transformation des indemnités de cessation d'emploi en pensions de vieillesse dans les entreprises.
Allongement de la période de calcul du salaire de référence pour les femmes.	Mise en place d'un fonds de vieillissement.	Incitation à la mise en place de régimes professionnels établis par conventions collectives.
Allongement de la période de calcul du salaire de référence.	Mise en place d'un fonds de réserve.	Développement des pensions professionnelles.
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Modification de l'index de revalorisation. ◆ Allongement de la période de calcul du salaire de référence. ◆ Baisse du taux de remplacement du public (alignement sur les règles du secteur privé). 	Règles de calcul des réserves modifiées (augmentation de la marge de solvabilité par la baisse du taux d'actualisation) afin de permettre des placements financiers plus risqués mais plus rémunérateurs.	
Régime de base du privé : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Modification de l'index de revalorisation. ◆ Allongement de la période de calcul du salaire de référence. Régimes complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Baisse du rendement des cotisations début 2004. 	Mise en place d'un fonds de réserve.	Encouragements fiscaux pour l'épargne retraite individuelle et d'entreprise.
Baisse du taux de remplacement maximum.	Mise en place d'un fonds de réserve.	Transformation des fonds auxiliaires en régimes professionnels.
	Mise en place d'un fonds de réserve.	
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pension fonction des droits accumulés au cours de l'ensemble de la vie active et de l'espérance de vie. ◆ Allongement de la période de calcul du salaire de référence pour la pension de l'ancien système. 		Transformation du régime des indemnités de fin de carrière pour développer les fonds de pension.
Alignement du secteur public sur le secteur privé.		
	Mise en place d'un fonds de réserve.	2 ^e pilier : Améliorer les taux d'affiliation, plus grande flexibilité dans le choix de l'âge de départ et possibilité de choisir un profil variable de versement de la pension.
	Mise en place d'un fonds de réserve.	
		Création de dispositifs d'épargne pension collectifs.
Pension fonction des droits accumulés au cours de l'ensemble de la vie active et de l'espérance de vie.	Création d'un régime de comptes individuels capitalisés.	
Réduction modeste des prestations.	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Création d'un organe de contrôle et de régulation. ◆ Diversification des placements afin d'optimiser les recettes. 	
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Modification de l'index de revalorisation. ◆ Baisse du taux d'annuité. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Réserves détachées du Trésor, gérées par un organisme indépendant. ◆ Gestion financière par des institutions spécialisées mandatées. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Création de plans d'épargne retraite individuels à cotisations définies. ◆ Assouplissement des modalités de gestion financière des fonds de pension, notamment suppression des règles restrictives sur la structure des portefeuilles.
	Diversification des placements : possibilités d'investir les actifs en actions suisses et étrangères.	

Index des tableaux et des encadrés

Tableaux

Conditions d'accès aux différents régimes

Âge légal, anticipation et report de l'âge des régimes du 1 ^{er} pilier en 2002	20
Conditions d'accès aux régimes " filet de sécurité "	33
Conditions de durée pour une pension complète aux régimes du 1 ^{er} pilier en 2002	21
Durée minimale requise pour l'ouverture des droits aux régimes du 1 ^{er} pilier en 2002	19

Cotisants et retraités

Nombre de participants à un fonds de pension autonome en 2000	27
Taux de couverture de la population active par un fonds de pension	27

Cotisations et financement

Cotisations sociales et fiscalité	24
Montant moyen des cotisations par membre actif aux fonds de pension autonomes en 2000	28
Part des rémunérations des salariés dans le PIB en 2000	15
Revenu des fonds de pension autonomes en 2000	28
Sources de financement des régimes du 1 ^{er} pilier en 2000	17
Structure des cotisations des fonds de pension autonomes en 2000	29
Taux et assiette des cotisations vieillesse des régimes du 1 ^{er} pilier en 2002	18

Démographie

Espérance de vie à la naissance, à 60 ans, à 65 ans en 2000	8
Hypothèses et projections démographiques	45
Indicateur conjoncturel de fécondité et descendance finale	7
Population par pays en 2001	6
Solde migratoire en niveau et en % de la population totale	8
Structure par âge de la population en 1950	7
Structure par âge de la population en 2000	6
Structure par âge de la population en 2050	45

Marché du travail

Âge moyen de retrait du marché du travail sur la période 2000-2001	37
Cumul emploi-retraite	24
Différents leviers d'action pour relever le taux d'emploi des seniors en Europe	38
Hommes et femmes de l'Union européenne occupant un emploi selon le secteur en 2000	40
Indicateur d'activité des personnes en âge de prendre leur retraite	37
Rapports de dépendance	16
Taux d'activité en 2002	9
Taux d'activité par classe d'âge en 2000	35
Taux de chômage en 2002	10
Taux de chômage et incidence du chômage de longue durée en 1997	35
Taux d'emploi des 65-74 ans en 2000	40
Taux d'emploi des hommes et des femmes de la classe d'âge 55-64 ans dans les États membres en 1990, 1995 et 2000	36
Taux d'emploi des travailleurs âgés (55-64 ans) selon les niveaux d'éducation en 1997	36
Taux d'emploi en 2002	10

Prestations

Dépense moyenne et nombre de bénéficiaires des régimes « filet de sécurité » en 2001	34
Dépenses de retraite par personne de 65 ans et plus en 2000	41
Dépenses sociales, dont vieillesse, en % du PIB, 1998	15
Facteurs contribuant à l'évolution des dépenses de pension à l'horizon 2050 (en points de PIB)	47
Montant des dépenses de pension des fonds de pension	31
Montant maximum de l'allocation versée sous condition de ressources en 2002	34
Montants minimum et maximum de la prestation de retraite de droit direct en 2002	23
Part des dépenses de pensions dans le PIB à l'horizon 2050	46
Principe et mode de calcul de la prestation de retraite de droit direct	22
Répartition des dépenses de pension selon le type de paiement des fonds de pension en 2000	32
Répartition du nombre total de membres actifs et retraités par types de plans en 2000	30
Variation 1997/2000 du nombre total de membres actifs et retraités par types de plan en %	31

Réserves et actifs financiers

Actifs financiers des fonds de pension (autonomes et non autonomes), en % du PIB	29
Existence d'un fonds de réserve : types de fonds, année de mise en place, sources de financement	25
Montant des réserves en % du PIB et en années de prestations en 2001	26
Structure des actifs financiers des fonds de pension autonomes en 2000	30

Revenus et niveau de vie

Composition en % des sources de revenus des ménages percevant une pension de retraite	41
Hommes et femmes ayant un revenu équivalent inférieur à 60 % du revenu médian	43
Mesure des inégalités de distribution des revenus	44
PIB par tête en PPA en 2001	9
Revenu équivalent moyen des hommes et des femmes de 65 ans et plus en 1997	43
Revenu et niveau de vie des retraités par rapport aux actifs	42

Organisation des systèmes de retraite nationaux	12
Tableau synoptique des réformes adoptées	48

Encadrés

Notes méthodologiques	5
La notion de « pilier »	11
Qu'est-ce qu'un fonds de réserve ?	25
Qu'est-ce qu'un fonds de pension ?	26
Nouvelle directive européenne pour les fonds de pension	32
Les régimes « filet de sécurité » spécifiques à la vieillesse	33
Objectifs européens en matière d'emploi des seniors	38
Différentes possibilités de réformes	47



LA LETTRE DE L'OBSERVATOIRE DES RETRAITES

Directeurs de la publication : Marie-Thérèse Lance et Jean-Jacques Marette

Rédacteur en chef : Arnaud d'Yvoire

Dossier réalisé par : Laetitia Mathias, Frédérique Nortier, Élise Prats

Mise en page : Sophie Chaillou

Observatoire des Retraites, 16-18 rue Jules César, 75012 Paris

Tél : 01 71 72 12 00 - Site internet : www.observatoire-retraites.org

Impression NAVIS (ISSN : 1269-6765)